



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 52 de l'ordre du jour
Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution 68/277 de l'Assemblée générale, le présent rapport expose les faits qui ont marqué les activités de maintien de la paix des Nations Unies depuis la parution du précédent rapport (A/68/652), et les questions que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est invité à examiner. Il comporte une analyse détaillée de la sûreté et de la sécurité dans les missions de maintien de la paix, établie conformément au paragraphe 36 du rapport du Comité spécial (A/68/19). Comme suite au paragraphe 46 du rapport du Comité spécial, l'annexe au présent rapport donne des détails techniques sur l'utilisation des systèmes aériens sans pilote non armés dans la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.



I. Contexte stratégique

1. Les conflits actuels ont souvent des causes profondes et complexes. Ils ont de plus en plus fréquemment une dimension régionale ou internationale et se caractérisent également par une durée plus longue et un nombre de victimes plus élevé. Ils sont aggravés par un ensemble complexe de facteurs, dont des États faibles, des tensions interethniques, la criminalité transnationale et des menaces extrémistes et de graves crises humanitaires et de santé publique.

2. Cette complexité a une incidence directe sur le contexte dans lequel les opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'effectuent. Au cours de l'année écoulée, les forces de maintien de la paix des Nations Unies ont continué de mener leur action dans des situations extrêmement précaires sur les plans politique et de la sécurité. Ces situations se sont caractérisées par des problèmes nouveaux ou de plus en plus graves, notamment l'intensification des attaques asymétriques perpétrées contre les Casques bleus au Mali, la détérioration rapide des conditions de sécurité sur les hauteurs du Golan et l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest. Sur les quelque 120 000 personnes (militaires ou membres de la police ou du personnel civil) actuellement affectées aux 16 missions menées de par le monde, plus des deux tiers travaillent dans un contexte de violence élevée. Les missions sont – plus qu'elles ne l'ont jamais été – chargées de favoriser la réconciliation et le dialogue national en l'absence d'un accord de paix et dans certains cas alors même que les parties au conflit ne sont pas clairement identifiées.

3. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies mettent davantage l'accent sur les efforts à déployer sur le plan politique pour aider les parties à un conflit à établir un plan d'action de base pour la paix, ce qui nécessite l'apport d'un appui important aux bons offices des missions. Parallèlement, quand des possibilités se présentent sur le plan politique, les forces de maintien de la paix des Nations Unies fournissent des services spécialisés aux fins du renforcement de l'état de droit, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la réforme du secteur de la sécurité, des processus démocratiques, de la lutte antimines et des fonctions gouvernementales de base, en vue de consolider progressivement la paix.

II. L'examen des opérations de paix demandé par le Secrétaire général

4. Les opérations de paix des Nations Unies doivent s'adapter à l'évolution du contexte en matière de paix et de sécurité, dont la complexité s'est accrue, à mesure que l'Organisation est chargée de s'acquitter de tâches de plus en plus difficiles dans des conditions plus dangereuses. Le Secrétaire général a par conséquent annoncé le 31 octobre 2014 l'établissement d'un groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, qui a pour mission de procéder à un examen stratégique de ces opérations afin de veiller à ce qu'elles demeurent un moyen indispensable et efficace de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Le Groupe indépendant se penchera non seulement sur les opérations de maintien de la paix, auxquelles s'intéressent le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, mais également sur les missions politiques spéciales, qui constituent des outils distincts et complémentaires.

5. Le Groupe indépendant effectuera une évaluation globale de la situation actuelle des opérations de paix des Nations Unies et de leurs besoins à venir. Il examinera un vaste ensemble de questions qui se présentent aux opérations de maintien de la paix, dont la nature changeante des conflits; l'évolution des mandats; les défis à relever en matière de bons offices et de consolidation de la paix; les dispositifs administratifs et de gestion; la planification; les partenariats; les droits de l'homme et la protection des civils; les capacités des composantes militaire et de police des opérations de maintien de la paix; et l'efficacité des services fournis.

6. Il importe que le Groupe indépendant coopère étroitement avec les États Membres, ainsi que, pour les questions relatives au maintien de la paix, avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Il s'efforcera d'établir des synergies avec l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Secrétaire général a prié le Groupe indépendant de lui présenter ses recommandations au milieu de l'année 2015 au plus tard. Il établira ensuite un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session et au Conseil de sécurité.

III. Principaux faits nouveaux concernant les opérations en 2014

7. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont demeurées indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que l'ont montré le déploiement d'une nouvelle mission en République centrafricaine, le renforcement de la mission menée au Mali et la reconfiguration de missions existantes.

8. Dans sa résolution 2149 (2014), le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Pendant la phase de démarrage de la Mission, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont coopéré étroitement avec l'Union africaine afin d'assurer le transfert de responsabilités de l'Union africaine aux Nations Unies en faisant passer sous le commandement de la MINUSCA les troupes de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), tout en assurant la transition sans heurt du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) à la MINUSCA.

9. Depuis le transfert de responsabilités effectué le 15 septembre 2014, la MINUSCA s'est principalement employée à apporter un appui au Gouvernement de transition dans le cadre du processus politique, à protéger la population civile et à mettre en œuvre des mesures temporaires d'urgence. Plus précisément, la MINUSCA coopère avec le Gouvernement de transition en vue de faire appliquer l'accord de cessation des hostilités signé à Brazzaville le 23 juillet 2014 et d'ouvrir un dialogue et un processus de réconciliation nationaux qui devraient conduire à la tenue d'élections libres et équitables au mois d'août 2015 au plus tard.

10. En 2014, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a mis l'accent sur l'application de l'Accord de

Ouagadougou et l'accord sur le cessez-le-feu signé le 23 mai 2014 en facilitant l'adoption de mesures de sécurité dans le nord du pays et en apportant un appui aux négociations politiques, ainsi qu'en poursuivant le déploiement de l'ensemble de ses effectifs au Mali. Cependant, du fait de la stagnation du processus politique, du retrait des forces et de l'administration maliennes d'une grande partie du nord du pays après mai 2014, de la transition de l'Opération Serval conduite par la France à une opération régionale dont le poste de commandement se trouve au Tchad et de la détérioration des conditions de sécurité dans la région et au Mali, la Mission est maintenant la force la plus visible sur le terrain et la principale cible d'attaques asymétriques de la part de groupes extrémistes. Un examen stratégique achevé en mai 2014 a permis de définir le nouveau mandat de la Mission dans le cadre de la résolution 2164 (2014) du Conseil de sécurité. Outre ses fonctions en matière de stabilisation des grandes agglomérations, de protection des civils, d'appui à un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration durable et d'application d'un cessez-le-feu et de mesures de confiance, ainsi que de soutien au dialogue politique national et à la réconciliation nationale, la MINUSMA a été chargée d'appuyer le rétablissement de l'autorité de l'État, notamment dans le nord du Mali. Pour atteindre ces objectifs, la Mission compte étendre sa présence dans le nord, notamment au-delà des principales agglomérations et grâce à des patrouilles de longue portée. Dans le milieu désertique hostile du nord du Mali et sans disposer de tout l'entraînement et le matériel dont avaient besoin les contingents et forces de police pour faire face aux attaques asymétriques, la MINUSMA et d'autres membres du personnel des Nations Unies et d'organismes associés ont continué de se heurter à des difficultés lors de leur déploiement et leurs déplacements. Le Secrétaire général a demandé aux autorités maliennes et aux forces françaises, ainsi qu'à d'autres acteurs régionaux, de prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

11. Dans le prolongement de sa résolution 2098 (2013), le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 2147 (2014), maintenu le mandat politique et militaire renforcé de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), en accordant une plus grande importance à la présence de la MONUSCO dans l'est du pays. La Mission a continué d'user de ses bons offices et d'appuyer le Gouvernement aux fins de la mise en œuvre des engagements que celui-ci avait pris sur le plan national dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et la région et a maintenu un dispositif militaire proactif afin de neutraliser les groupes armés. Parallèlement, le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est employé à mettre en œuvre son troisième plan national de désarmement, de démobilisation et de réintégration avec l'appui de la MONUSCO, en veillant au rapatriement en bon ordre en République démocratique du Congo des ex-combattants du Mouvement du 23 mars (M23) du Rwanda et de l'Ouganda et à la mise en œuvre d'initiatives régionales visant à désarmer définitivement les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). La Mission a également continué à aider le Gouvernement à rétablir l'autorité de l'État dans les Kivus, notamment en mettant en place un certain nombre d'îlots de stabilité dans les zones qui avaient été libérées des groupes armés. Un examen stratégique de la MONUSCO et de l'ensemble de la présence des Nations Unies en République démocratique du Congo sera réalisé dans le but de présenter au Conseil de sécurité, le 30 décembre 2014 au plus tard, des recommandations sur les objectifs

futurs, les activités, la stratégie de retrait et le déploiement efficace des ressources de la MONUSCO.

12. Au Soudan du Sud, la situation de crise qui a débuté en décembre 2013 a contraint la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) à réorienter ses activités, en délaissant l'appui à la consolidation de la paix au profit des quatre domaines prioritaires suivants, définis par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2155 (2014) : la protection des civils; les enquêtes et l'établissement de rapports en matière de droits de l'homme; la création de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire; et l'appui au processus de paix conduit par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), y compris le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière aux fins de l'application de l'accord de cessation des hostilités signé le 23 janvier 2014. Depuis novembre 2014, la Mission a accueilli sur ses sites plus de 100 000 personnes qui ont fui la violence. Cette situation de crise a conduit le pays au bord de la famine et de l'effondrement économique, démantelé le dispositif de sécurité et déchiré les communautés. Le conflit actuel a exacerbé la détérioration de la situation humanitaire, le nombre de personnes déplacées s'élevant à environ 1,9 million. On estime à 2,5 millions le nombre de personnes qui seront touchées par une grave insécurité alimentaire entre janvier et mars 2015. Malgré les petits accrochages qui continuent d'avoir lieu entre les parties au conflit, les pourparlers pour la paix menés sous l'égide de l'IGAD ont abouti à des progrès restreints depuis novembre 2014. Avec l'arrivée de 3 500 des 5 500 militaires et membres de la police supplémentaires dont le déploiement a été autorisé, la Mission s'est employée à établir des bases opérationnelles avancées et des patrouilles proactives afin d'assurer la protection des civils vulnérables en dehors de ses sites. Les restrictions en matière de circulation dues à des difficultés d'accès saisonnières et à la poursuite des combats continuent cependant de restreindre le déploiement et les déplacements du personnel de la Mission et des Nations Unies en général.

13. En mars 2014, sur la recommandation du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a demandé que soit réalisé un examen stratégique du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). Cet examen a été effectué compte tenu du manque de progrès de l'application de l'Accord du 20 juin 2011 sur la zone d'Abyei et d'autres accords pertinents entre le Soudan et le Soudan du Sud sur la sécurité à la frontière, que la FISNUA est chargée d'appuyer. Il a été recommandé au terme de l'examen stratégique que la Force apporte son appui à la reprise du dialogue entre les communautés et l'administration par les communautés sous la supervision du Comité mixte de contrôle d'Abyei, afin d'instaurer des conditions favorables à la détermination du statut définitif d'Abyei. Le Conseil de sécurité a approuvé cette recommandation. Cette option permettrait à l'ONU de poursuivre la réalisation de son objectif stratégique, qui consiste à aider à consolider la paix et la sécurité à Abyei et parvenir à une stratégie de sortie pour la Mission. Des représentants du Département des opérations de maintien de la paix et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont entrepris une mission de suivi de l'examen stratégique à Abyei en septembre 2014, afin de définir des initiatives visant à préserver et consolider les progrès précaires accomplis à ce jour. En outre, la Commission de l'Union africaine, le Gouvernement éthiopien, la FISNUA et le Département des opérations de maintien de la paix ont demandé aux Gouvernements soudanais et sud-soudanais d'apporter leur appui à la mise en œuvre de ces recommandations. Alors que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais

ont fait part de leur appui préliminaire aux recommandations, le Secrétariat et ses partenaires poursuivront le dialogue avec les parties pour les amener à coopérer de nouveau à la gestion d'Abyei.

14. En 2014, les résultats obtenus par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) étaient tributaires des progrès accomplis dans la mise en œuvre de trois priorités stratégiques révisées et le règlement des trois principaux défis décrits dans le rapport spécial du Secrétaire général (S/2014/138). Le nombre de personnes déplacées a augmenté pour atteindre 450 000 à la suite des opérations menées contre les groupes rebelles au premier semestre. C'est principalement à cause de l'intensification des conflits intercommunautaires dans l'est et le centre du Darfour que des civils ont été tués. L'Opération a réalisé des progrès concrets en renforçant son dispositif, notamment en remédiant aux insuffisances du matériel appartenant aux contingents des pays fournissant des effectifs militaires et de police. Cela a permis à la Mission d'adopter une approche plus dynamique en matière de protection des personnes déplacées et des populations vulnérables et d'aide à apporter à l'équipe de pays des Nations Unies pour qu'elle puisse fournir une assistance humanitaire. Grâce aux efforts déployés pour mener un dialogue national au Soudan, le processus politique est de nouveau source d'espoir et la MINUAD continue de chercher, en coordination avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, à faciliter la tenue de négociations directes entre le Gouvernement et les groupes armés au Darfour en vue de parvenir à un cessez-le-feu et un dialogue national ouvert à tous. La MINUAD s'emploie davantage à faciliter les efforts de médiation entre communautés déployés à l'échelle locale au Darfour. Cependant, aucune solution n'ayant été apportée aux causes profondes du conflit, qui ont trait aux rivalités que suscitent l'accès à de rares ressources et leur maîtrise ou leur gestion, la paix durable entre les combattants demeure difficile à atteindre. L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen stratégique, qui sera réalisée en février 2015 en application de la résolution 2173 (2014) du Conseil de sécurité, donnera de plus amples informations sur les différentes possibilités d'évolution du mandat, de la configuration et des priorités de l'Opération.

15. La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) apporte son appui au Gouvernement libérien et à ses partenaires en vue de gérer la situation sans précédent que constitue l'épidémie d'Ebola. La Mission a réorienté son action sur les responsabilités relevant de son mandat dont elle était en mesure de s'acquitter dans le contexte de l'épidémie, y compris l'apport d'assistance et de conseils aux services de sécurité libériens afin d'assurer le maintien de l'ordre. Parallèlement, la MINUL a apporté un important soutien à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) quand cette dernière a été établie en septembre 2014. La MINUL a également continué à contribuer à remédier aux causes profondes du conflit qu'a précédemment connu le Libéria. Étant donné les difficultés supplémentaires que la crise sanitaire fait peser sur les autorités nationales, il sera nécessaire de continuer à examiner la situation à intervalles réguliers, y compris en ce qui concerne le retrait progressif des composantes militaire et de police de la MINUL.

16. En faisant activement appel aux bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a continué à appuyer le dialogue politique, la réconciliation et la protection de la population civile. Elle a également aidé le Gouvernement à stabiliser la situation sur

le plan de la sécurité et à accélérer la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Tout en reconfigurant sa composante militaire et en transférant progressivement au Gouvernement ses responsabilités en matière de sécurité, la Mission s'emploiera également à améliorer le climat politique et les conditions de sécurité, à mesure que les élections de 2015 se rapprochent. Dans sa résolution 2162 (2014), le Conseil de sécurité a autorisé, pour une période initiale d'un an, la création, dans les limites des effectifs militaires autorisés de l'ONUCI, d'une force d'intervention rapide pour exécuter le mandat de l'Opération. Dans le cadre de la coopération avec la MINUL, cette force pourra également être temporairement mobilisée au Libéria pour prêter main forte à la MINUL si besoin est. La force d'intervention rapide, qui relève principalement de l'ONUCI, sera opérationnelle à compter de mai 2015. Elle ne sera cependant pas déployée au Libéria pour faire face à des problèmes de sécurité tant que durera la crise de l'Ebola dans ce pays, toute coopération avec la MINUL étant provisoirement suspendue.

17. En Haïti, malgré un dialogue de bon augure, la situation politique s'est caractérisée par de très longues négociations sur la mise en place d'un conseil électoral et du cadre juridique des élections, deux conditions préalables à l'organisation des scrutins locaux et législatifs qui auraient dû avoir lieu depuis longtemps. Dans ces conditions, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a poursuivi sa coopération étroite avec le Gouvernement en vue de maintenir un calme et une stabilité relatifs et de privilégier les dimensions fondamentales de son mandat, y compris le renforcement de la Police nationale haïtienne et la réforme du système pénitentiaire et du secteur de la justice haïtiens, tout en progressant dans le regroupement et la réduction prévus de son personnel en uniforme.

18. Sur les hauteurs du Golan, la détérioration rapide de la situation au milieu de l'année 2014 a contraint la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) à quitter temporairement le camp Faouar et la plupart de ses positions situées dans la zone de séparation pour se replier à titre de précaution dans le secteur Alpha. Bien que la FNUOD ait maintenu ses positions sur le mont Hermon et continué à faire de son mieux pour veiller à ce que les parties respectent l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, les circonstances actuelles restreignent considérablement la capacité de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan de suivre et de surveiller les incidents et violations dans la zone de séparation et les zones de limitation et de mener les enquêtes et d'établir les rapports nécessaires. La FNUOD a parallèlement maintenu et renforcé la confiance et la détermination des pays fournisseurs de contingents en adoptant des mesures d'atténuation des risques. Grâce aux mesures de protection renforcée de la FNUOD, un certain nombre de pays qui fournissent des contingents à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ont levé toutes leurs restrictions opérationnelles pour leurs effectifs affectés au Groupe d'observateurs du Golan dans le secteur Bravo.

19. Lors de la montée des tensions, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a accru ses activités opérationnelles afin de maintenir une force crédible chargée de surveiller la cessation des hostilités et de renforcer ses relations et sa coordination avec les Forces de défense israéliennes et les Forces armées libanaises en vue d'apaiser les tensions. La Mission a également continué, dans le cadre du Dialogue stratégique, de renforcer les capacités terrestres et maritimes des

Forces armées libanaises, conformément aux objectifs du Groupe international d'appui au Liban. La FINUL a coopéré étroitement avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban en vue de promouvoir une approche de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité commune à l'ensemble du système des Nations Unies.

20. Alors que s'accroissent les tensions du fait des difficultés actuelles du processus de paix, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a continué de jouer un rôle décisif en maintenant les voies de communication et en empêchant qu'aient lieu des violations du statu quo militaire. L'autorité de la Force a cependant continué à être contestée dans la zone tampon par des incidents et des activités de la population civile non autorisées. La Force a également cherché à apporter des solutions aux questions concernant les deux communautés, y compris celles ayant trait à la zone tampon dans le quartier de la vieille ville de Nicosie. Afin d'appuyer la reprise des pourparlers entre les deux communautés, la Force a continué d'apporter un soutien essentiel au Conseiller spécial.

21. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a continué à s'acquitter de son mandat en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. À la suite de la tenue d'élections municipales au Kosovo¹ en novembre 2013, de nouvelles autorités municipales ont été établies au début de l'année 2014 dans les municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo, ce qui constitue une avancée importante dans l'application de l'accord du 19 avril 2013 conclu avec l'appui de l'Union européenne. Des élections législatives ont eu lieu au Kosovo le 8 juin 2014. Elles ont été suivies par une situation d'impasse durable concernant la formation de la nouvelle Assemblée du Kosovo et une interruption prolongée du dialogue avec Belgrade. La MINUK a continué d'appuyer le maintien de relations entre Belgrade et Pristina, a facilité les contacts en vue d'éviter des tensions et a mis en œuvre en direction de communautés mixtes des projets visant à renforcer le climat de confiance. La présence de la MINUK dans le nord du Kosovo a contribué de manière décisive à réunir les principaux acteurs locaux et internationaux en vue de maintenir la stabilité, de permettre de progresser dans la mise en œuvre de l'accord du 19 avril 2013 et d'améliorer les relations intercommunautaires.

22. Enfin, en Somalie, une nouvelle offensive militaire de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de l'Armée nationale somalienne a conduit au repli des Chabab d'un nombre important de villes stratégiques du centre-sud de la Somalie. Les actes de terrorisme perpétrés par les Chabab continuent toutefois de se propager dans la région. Avec le soutien logistique fourni par le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM, l'appui apporté par les Nations Unies à la révision du concept d'opérations de l'AMISOM a contribué de manière décisive aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie militaire de l'Union africaine. En outre, une unité de gardes des Nations Unies composée de 410 personnes a été déployée en mai 2014 pour protéger le personnel et les installations des Nations Unies à Mogadiscio.

¹ Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

IV. Sûreté et sécurité

23. Au paragraphe 36 de son rapport (A/68/19), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a constaté les efforts entrepris tout récemment par le Secrétariat pour renforcer la sûreté et la sécurité dans les missions de maintien de la paix et a, à cet égard, prié le Secrétaire général de rendre compte, dans son rapport annuel sur l'application des recommandations du Comité spécial, des cas graves d'attentats ciblés contre les Nations Unies au cours de ces opérations, en incluant une évaluation des tendances qui se dégagent de tels incidents, ainsi qu'une indication des mesures prises par le Secrétariat et par chaque mission pour empêcher que ces menaces se reproduisent, pour les combattre et pour les atténuer.

24. En 2014, les militaires et les membres de la Police et du personnel civil des Nations Unies ont été exposés à des dangers dont la gravité est allée en s'accroissant. Les missions de maintien de la paix doivent mener leur action dans de vastes zones et dans des conditions de plus en plus adverses. Les membres des forces de maintien de la paix sont déployés aujourd'hui au cœur de conflits durables, dans des situations où les accords de paix sont précaires ou en l'absence de véritable plan d'action en faveur de la paix. Ces conflits sont également d'une plus grande intensité, faisant intervenir à la fois des groupes armés et des réseaux criminels transnationaux, comme dans le cas des groupes extrémistes au Mali. D'autres situations de crise, par exemple la crise sanitaire liée à l'épidémie d'Ebola, compliquent encore la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

25. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies continuent d'incomber en premier lieu aux gouvernements des pays hôtes mais, dans de nombreuses régions, l'instabilité et la précarité des instances gouvernementales compromettent l'exercice de cette fonction. C'est de plus en plus souvent l'Organisation des Nations Unies elle-même, secondée dans certains cas par d'autres formes d'assistance internationale, qui doit garantir la sécurité du personnel de maintien de la paix.

26. La nature des menaces évolue également, les Casques bleus étant de plus en plus fréquemment la cible d'attentats directs perpétrés au moyen d'engins explosifs improvisés, de roquettes et de grenades. Au cours de l'année écoulée, les braquages de voiture se sont multipliés au Darfour; sur les hauteurs du Golan, les enlèvements ont été aussi nombreux qu'en 2013; et dans la capitale de la République centrafricaine, un Casque bleu a récemment trouvé la mort au cours d'une embuscade, le premier décès de ce type au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Pendant les deux premières semaines d'octobre 2014 seulement, 14 membres des forces de maintien de la paix ont été tués au cours d'attentats.

27. Les caractéristiques des actes de violence perpétrés dans les zones d'opérations des missions de maintien de la paix évoluent également. De décembre 2011 à août 2014, la part des zones dans lesquelles les Casques bleus mènent leur action dans des conditions jugées très ou extrêmement dangereuses (correspondant aux niveaux d'insécurité 4 à 6 des Nations Unies) est passée de 25 % à 42 % de la superficie totale des zones d'opérations. Cela témoigne sans ambiguïté de l'aggravation du contexte d'instabilité dans lequel les opérations de maintien de la paix sont menées. Ce phénomène concerne non seulement les militaires et le

personnel de police mais également le personnel civil qui appuie les missions de maintien de la paix et mène des activités dans le cadre des mandats des missions.

28. En ce qui concerne le nombre d'actes hostiles perpétrés contre des Casques bleus, des tendances significatives ont été observées au cours des 24 derniers mois. Par exemple, 22 actes hostiles ciblés (c'est-à-dire des actes prenant délibérément pour cible les Nations Unies) ont été commis contre des contingents entre novembre 2012 et octobre 2013 et 41 entre novembre 2013 et octobre 2014, soit une hausse d'environ 100 %. L'évolution pendant cette même période du type d'attaques menées est également révélatrice. Pendant les 12 derniers mois, le nombre d'attaques directes (c'est-à-dire des attaques au cours desquelles des coups de feu sont tirés lors d'affrontements directs avec des Casques bleus) a plus que doublé, passant de 7 à 16, et le nombre d'attaques au cours desquelles des engins explosifs improvisés ont été utilisés est passé de 1 à 16. Les attaques faisant intervenir des mines terrestres semblent constituer un nouveau phénomène. Parallèlement, le nombre d'enlèvements, de mouvements de foule hostiles et d'attaques au mortier reste relativement constant (deux pour chacune de ces catégories); les enlèvements concernent cependant un nombre beaucoup plus élevé de personnes : 45 Casques bleus de la FNUOD ont été enlevés lors de la dernière attaque de ce type. Soixante-douze autres n'ont pu quitter leurs positions car ils étaient menacés par des groupes armés. Seul le nombre d'embuscades, qui est passé de 8 à 2, semble avoir diminué au cours de la période la plus récente; cette baisse s'est cependant accompagnée d'une hausse du nombre d'attaques directes, à mesure que les assaillants s'enhardissaient. Toutes les attaques perpétrées contre le personnel des opérations de maintien de la paix sont jugées graves mais l'intensification de la violence est importante et très préoccupante.

29. Il convient de considérer le nombre et le type d'attaques en tenant compte du fait que la MINUSMA et la MINUSCA ont été chacune transformées en forces de maintien de la paix, respectivement le 1^{er} juillet 2013 et le 15 septembre 2014. Les actes hostiles perpétrés contre la MINUSMA n'ont pas eu lieu tout de suite – le premier s'est produit le 23 octobre 2013 – mais leur nombre a rapidement augmenté : on en a recensé 21 dans les 12 mois suivants. La première attaque contre la MINUSCA a été perpétrée le 5 octobre 2014; en tout trois attaques ciblées ont eu lieu ce mois-là. Entre novembre 2013 et octobre 2014, on a dénombré 2 attaques ciblées contre la FNUOD, 6 contre la MINUAD, 4 contre la MONUSCO, 2 contre la MINUSTAH et 1 contre la MINUSS. Si le nombre d'attaques ciblées perpétrées contre ces missions a peu changé au cours des 24 derniers mois, le fait qu'elles aient maintenant lieu dans un plus grand nombre de lieux et leur fréquence accrue sont très préoccupants.

30. La multiplication et la diversification des attaques se sont traduites par un lourd bilan. Au cours des 12 derniers mois, 34 soldats de la paix ont été tués lors d'actes hostiles et 51 autres blessés. Au cours des 12 mois précédents, le bilan avait été de 25 morts et 66 blessés. La diminution du nombre de blessés et l'augmentation du nombre de morts pourraient s'expliquer par la létalité des armes utilisées, le type d'attaques et peut-être le degré d'entraînement des assaillants. Pendant la même période, le nombre de décès de membres d'autres catégories du personnel dus à des actes hostiles est demeuré constant : sept personnes – observateurs militaires, membres de la police, civils, fonctionnaires recrutés sur le plan local ou agents contractuels (dont la plupart appartenaient au système de gestion de la sécurité des

Nations Unies) – ont été tuées pendant chacune des deux périodes de douze mois considérées.

31. Les actes hostiles ne sont malheureusement pas la seule cause de décès ou de blessures des membres du personnel des opérations de maintien de la paix. La plupart des décès et blessures de Casques bleus sont dus à d'autres causes, dont des raisons médicales. Les accidents, les problèmes de santé et d'autres causes (dont des causes non encore déterminées ou des blessures auto-infligées) ont été à l'origine de 89 décès pendant la période allant de novembre 2012 à octobre 2013 et de 78 pendant la période allant de novembre 2013 à octobre 2014. Cela signifie qu'on comptait environ un décès dû à des actes hostiles pour quatre décès dus à d'autres causes de novembre 2012 à octobre 2013, contre un pour trois, de novembre 2013 à octobre 2014. Les actes hostiles sont une cause de plus en plus fréquente de décès par rapport aux causes non liées à la violence, preuve, encore une fois, de l'augmentation de l'instabilité et des risques auxquels sont exposés les membres du personnel déployés sur le terrain.

32. Le nombre total de morts et blessés de tout type (y compris les décès à la suite de problèmes de santé) pour toutes les catégories de personnel (militaires, membres de la police et personnel civil) et toutes causes confondues (actes hostiles et non hostiles) s'élevait à 488, dont 121 décès, pendant la période de novembre 2012 à octobre 2013, et à 438, dont 119 décès, pendant la période de novembre 2013 à octobre 2014. Si le nombre total de décès est resté relativement constant, les causes ont évolué. Sur les 121 décès recensés entre novembre 2012 et octobre 2013, 32 étaient imputables à des actes hostiles, 20 à des accidents et 69 à des problèmes de santé ou autres causes. Sur les 119 décès recensés entre novembre 2013 et octobre 2014, 41 étaient imputables à des actes hostiles, 31 à des accidents et 47 à des problèmes de santé ou autres causes. Dans tous les cas, le plus grand nombre de décès est recensé parmi les militaires mais ce sont eux aussi qui constituent l'essentiel du personnel présent sur le terrain et sont le plus exposés aux actes hostiles. Il est encourageant de constater que le nombre de décès imputables à des problèmes de santé ou d'autres causes a diminué de novembre 2013 à octobre 2014.

33. Il importe de comprendre en quoi les conditions de sécurité et de sûreté ont évolué au cours des 24 derniers mois et quelles mesures de prévention et d'atténuation des risques sont prises pour y remédier. On trouvera ci-après, à titre d'exemple, une brève étude de la situation de la FNUOD, de la MINUAD et de la MINUSMA.

34. Les affrontements entre les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition se sont intensifiés dans la zone d'opérations de la FNUOD au printemps 2013, exposant le personnel des Nations Unies à de multiples risques. Les positions des Nations Unies ont subi tout au long de l'année 2013 davantage de dégâts collatéraux. Outre l'enlèvement et la détention de Casques bleus, les engins explosifs improvisés placés le long des routes à proximité des positions des Nations Unies situées dans la zone de séparation ont constitué un danger supplémentaire pour le personnel de la FNUOD. La FNUOD a adapté en conséquence son dispositif et ses opérations, en se consacrant à des activités statiques de façon à réduire les risques auxquels est exposé son personnel en privilégiant l'analyse et les comptes rendus de situation. D'importants efforts ont été déployés en vue de renforcer les capacités d'autodéfense de la FNUOD, notamment en portant à environ 1 250 ses effectifs moyens et en la dotant d'un meilleur matériel. La FNUOD a pris d'autres

mesures d'atténuation des risques, notamment en établissant une compagnie de réserve, en transférant de Damas au camp Faouar le personnel civil recruté sur le plan international; en déployant des véhicules blindés et des moyens de neutralisation des engins explosifs improvisés; en renforçant ses positions; et en fournissant équipement de protection individuel et formation. La FNUOD a établi une cellule d'information visant à renforcer ses capacités d'obtention et d'analyse d'information. Un spécialiste de la protection et de nouveaux membres du personnel de sécurité ont intégré la Force au début de 2013 en vue de renforcer ses fonctions de sécurité essentielles. Du fait de la détérioration rapide des conditions de sécurité dans le secteur Bravo entre la fin du mois d'août et le 12 septembre 2014, la FNUOD a, à titre de précaution, provisoirement transféré dans le secteur Alpha son personnel et son matériel qui se trouvaient auparavant dans le camp Faouar et diverses positions des Nations Unies situées dans la zone de séparation.

35. Depuis deux ans, les Casques bleus de la MINUAD sont victimes d'embuscades et essuient des coups de feu pendant leurs patrouilles ou lorsqu'ils gardent des installations. Les principaux auteurs de ces attaques sont des membres de milices et de mouvements armés qui cherchent à s'approprier des armes et des munitions. Pendant la seule année 2013, 16 Casques bleus ont été tués et 29 gravement blessés lors de 10 attaques de ce type. Dans la plupart des cas, d'importantes pertes de véhicules, d'armes et de munitions ont été recensées. Constatant que même après six années de présence de la MINUAD, les conditions de sécurité demeuraient difficiles au Darfour, le Conseil de sécurité a demandé un examen détaillé et prospectif des progrès accomplis par la Mission dans l'exécution de son mandat. Il est ressorti de cet examen que l'efficacité des forces de la MINUAD était fortement limitée par des restrictions d'accès, des problèmes de mobilité et le manque de moyens opérationnels de plusieurs contingents militaires et de police. En coopération avec des pays fournisseurs de contingents et d'unités de police, la MINUAD s'emploie à rationaliser ses effectifs et à les amener au niveau optimal et à améliorer les capacités du matériel appartenant aux contingents.

36. Les risques qu'encourt la MINUSMA ont considérablement augmenté au cours des 12 derniers mois, du fait principalement de la lenteur des progrès du processus politique, du retrait des forces de sécurité maliennes de la plus grande partie de la zone d'opérations de la Mission dans les régions du nord du pays à la suite de la crise survenue à Kidal en mai 2014 et de la conversion de l'Opération Serval conduite par la France en une opération régionale. Les attaques asymétriques perpétrées par des groupes armés extrémistes dans les régions du nord, principalement à Kidal, Tombouctou et Gao, constituent la principale menace qui pèse sur la Mission. Dans les régions de Gao et de Tombouctou, les conditions de sécurité ont également pâti de la présence d'un grand nombre de groupes armés rivaux et des affrontements armés et de la violence intercommunautaire répétés qui en résultent. Dans la région de Kidal, la Mission est devenue la principale cible des assaillants, car elle est la force la plus visible sur le terrain. À l'exception d'une embuscade qui avait visé le contingent nigérien en octobre 2014, les groupes extrémistes ont dans l'ensemble évité toute confrontation directe avec la MINUSMA, en ayant principalement recours à des tirs indirects (de roquettes et de mortiers) contre les installations des Nations Unies et à des engins explosifs improvisés et des mines terrestres placés le long des routes empruntées par le personnel des Nations Unies. Depuis le début de l'année 2014, 27 Casques bleus ont ainsi été tués. Pour atténuer ces dangers, les conclusions d'une évaluation

approfondie des risques d'explosion ont été prises en compte lors de la conception des bases et des camps de la MINUSMA. Des travaux de construction en cours permettront d'améliorer de nombreuses structures semi-permanentes et la force poursuivra son action dissuasive en menant des patrouilles et des opérations dynamiques. Dans le cadre des mesures prises par la MINUSMA, un programme d'appui à la neutralisation des engins explosifs improvisés a été mis en œuvre par le Service de la lutte antimines des Nations Unies. Ce programme comprend des activités de sensibilisation et de formation aux premiers secours axées sur les engins explosifs improvisés, ainsi que l'acquisition de matériel. Le Service de la lutte antimines a apporté son soutien à deux sociétés d'élimination de munitions explosives militaires, qui ont reçu à ce jour une formation et 20 véhicules supplémentaires résistant aux mines. Des véhicules équipés de contre-mesures électroniques visant à accompagner les opérations de convois sont en cours de livraison et on s'efforce de remédier aux insuffisances du matériel appartenant aux contingents. L'établissement de deux hôpitaux de niveau II à Gao et Tombouctou a permis de renforcer les moyens médicaux dont dispose la MINUSMA. La mise en service de trois hélicoptères de manœuvre de type Chinook à Gao et de sept hélicoptères polyvalents à usage civil a également permis d'améliorer les capacités de la Mission en matière d'évacuation médicale, qui ont en outre été renforcées par la conclusion d'un contrat avec une équipe d'évacuation médicale par voie aérienne de Bamako. Les systèmes aériens tactiques sans pilote non armés seront complétés par des systèmes tactiques de longue portée supplémentaires visant à améliorer l'appréciation de la situation. En outre, le Groupe de centralisation du renseignement, qui est maintenant opérationnel, améliorera la capacité de la Mission de réunir et d'analyser des informations relatives aux menaces pesant sur les Casques bleus et la population locale. Enfin, on s'efforce actuellement d'établir d'autres trajets d'approvisionnement afin de minimiser les déplacements logistiques le long des axes les plus dangereux.

37. En ce qui concerne la suite à donner aux attaques sur le plan juridique et la poursuite en justice des auteurs, l'ONU compte sur les États Membres pour s'acquitter de l'obligation qui leur incombe au titre des instruments juridiques internationaux pertinents d'exercer leur compétence pour enquêter sur les crimes commis et traduire en justice les auteurs d'attaques perpétrées contre des soldats de la paix des Nations Unies en application de leur droit interne. Ces obligations sont également inscrites dans les accords sur le statut des forces propres à chaque mission. Le Secrétariat sait cependant que les enquêtes pénales ne permettent pas toujours d'identifier les auteurs présumés de tels actes. Quand des attaques perpétrées contre des Casques bleus ont conduit à des pertes en vies humaines, l'Organisation a institué des commissions d'enquête et a instamment prié le Gouvernement hôte de mener les investigations nationales nécessaires pour traduire en justice les auteurs de tels crimes. Récemment, les auteurs d'un vol à main armée avec circonstances aggravantes commis au Darfour contre cinq policières rwandaises ont été arrêtés, condamnés et incarcérés.

38. L'aggravation des menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix – le fait que les attaques aient lieu dans un plus grand nombre de zones, la multiplication des groupes qui les commettent, le degré de violence accru, la plus grande variété des armes employées et des menaces existantes et l'instabilité croissante des zones dans lesquelles les opérations de maintien de la paix sont menées – nécessite des solutions novatrices, y compris des

solutions politiques dans la mesure du possible. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sont en relation avec les missions concernées, les gouvernements des pays hôtes, les pays fournisseurs de contingents et d'unités de police et d'autres États Membres afin de trouver de telles solutions. Les priorités consistent à cet égard à renforcer les capacités d'appréciation de la situation, notamment par des services de renseignement et une surveillance aérienne, à adopter une approche globale pour des solutions intégrées en matière de sécurité physique et à modifier les dispositifs opérationnels là où cela est nécessaire, ainsi qu'à fournir les moyens nécessaires pour contrer des attaques asymétriques mais aussi du matériel, de la formation et des moyens médicaux.

V. Exécution des mandats

39. Le maintien de la paix demeure, avant tout, un instrument politique qui permet de créer ou de renforcer les conditions politiques favorisant l'élaboration et l'application des accords facilités par les artisans de la paix. Il repose sur les bons offices des Représentants spéciaux du Secrétaire général et sur l'appui à des processus et des institutions politiques plus largement représentatifs.

40. Ces dernières années, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont pris des mesures pour moderniser le concept des opérations de protection des civils, 10 missions de maintien de la paix étant actuellement investies de mandats dans ce domaine. En outre, l'élaboration de directives sur la protection des civils à l'intention des composantes militaire et policière a bien avancé. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont également accompli de nouveaux progrès dans l'institutionnalisation et la professionnalisation des méthodes d'exécution des mandats de protection des civils, en mettant notamment en place des stages de formation dans des pays comme la République centrafricaine. En prévision du changement de commandement, ils ont déployé des équipes itinérantes dans le pays pour dispenser une formation normalisée au maintien de la paix, en particulier dans le domaine de la protection des civils, aux agents du maintien de la paix de l'Union africaine.

41. Toutes les parties prenantes, y compris les populations à protéger, ont des attentes qui dépassent largement les moyens dont disposent les missions pour y répondre. Les opérations de maintien de la paix n'ont simplement pas les outils ni les capacités leur permettant d'anticiper et de prévenir toutes les menaces pesant sur les civils. Il incombe néanmoins aux missions investies d'un mandat de protection des civils de faire tout leur possible pour protéger les civils contre la violence physique. Un des principaux facteurs de réussite à cet égard est la volonté dont témoigne le personnel de la mission sur le terrain, en particulier les membres des contingents. Si la protection des civils concerne nécessairement l'ensemble de la mission, la composante militaire joue un rôle unique et essentiel sur ce plan. Les soldats de la paix doivent être prêts à quitter leurs bases, à effectuer des patrouilles énergiques, y compris de nuit, à s'efforcer de nouer des rapports avec les populations locales et à affronter les groupes armés qui menacent des civils.

42. En avril 2014, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont achevé la mise au point de modules de formation spécialisée dans le domaine de la protection de l'enfance à l'intention des

composantes militaires des Nations Unies, modules qui seront utilisés par les contingents et les experts militaires en mission, pendant les stages de formation préalables au déploiement et en cours de mission. Ces modules de formation ont été d'abord testés en Malaisie et en Uruguay en 2013, puis diffusés dans tous les pays fournisseurs de contingents. En 2014, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont organisé des stages de formation des formateurs dans ce domaine à l'intention de 23 des principaux pays fournisseurs de contingents. Parmi les prochaines mesures que prendront les pays fournisseurs de contingents, on citera l'affectation de spécialistes de la protection de l'enfance à toutes les unités envoyées dans les missions et l'augmentation de la proportion de femmes dans les unités déployées sur le terrain. En octobre 2014, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont commencé à élaborer des modules de formation à la protection de l'enfance à l'intention de la Police des Nations Unies, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités des forces de police des États hôtes.

43. En 2014, le Département des opérations de maintien de la paix a adopté la stratégie relative à la problématique hommes-femmes pour 2014-2018, qui offre des orientations pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et définit l'application du principe de responsabilité, le renforcement des capacités et les partenariats comme ses trois domaines prioritaires pour le maintien de la paix. Dans le plan d'application de la stratégie, l'accent a été mis sur l'application du principe de responsabilité à l'intégration de la dimension hommes-femmes. Les deux départements ont établi une Équipe spéciale de la problématique hommes-femmes composée de responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes, issus de tous leurs bureaux. Des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes de chaque bureau superviseront l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs domaines respectifs et en rendront compte à l'Équipe spéciale. Le renforcement des capacités des spécialistes de la problématique hommes-femmes et des responsables de la coordination de ces questions a été intensifié dans le programme de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes au Siège et sur le terrain. Au dernier trimestre 2014, les conseillers pour la problématique hommes-femmes affectés aux missions ont reçu une formation au suivi et à la communication des performances. Un ensemble d'indicateurs élaboré pour mieux outiller les spécialistes de la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix entrera en vigueur en 2015.

44. En 2014, dans le cadre de son examen de la mise en œuvre des directives du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions visant à intégrer la problématique hommes-femmes aux travaux de la composante militaire des Nations Unies, le Bureau des affaires militaires a mené une enquête dans toutes les composantes militaires des missions de maintien de la paix ainsi qu'au Siège de l'ONU. Il a été tenu compte des lacunes, des difficultés et des bonnes pratiques recensées dans l'élaboration du plan d'action relatif à la problématique hommes-femmes pour la période 2014-2018, qui a depuis été approuvé et adressé à tous les commandants de force et chefs de composantes militaires. À l'appui de l'effort visant à intégrer cette dimension dans la composante militaire, le Bureau des affaires militaires a recruté un conseiller pour la problématique hommes-femmes à plein temps.

45. Les agents de la Police des Nations Unies ont contribué à renforcer les approches intégrant la problématique hommes-femmes dans les activités de planification, les opérations et les travaux consultatifs. Des mesures ont ainsi été prises en ce sens, comme la création d'un Prix international des policières du maintien de la paix, distinction décernée chaque année à une policière de la paix ayant fait preuve d'excellence, ou la mise en place d'un partenariat stratégique avec l'International Association of Women Police.

46. Le Secrétariat s'emploie à recruter davantage de policières dans les opérations de maintien de la paix, dans le cadre de la campagne « Les femmes dans le maintien de la paix : une force pour la paix » lancée en mai 2009 pour favoriser l'égalité des sexes dans l'Organisation. Dans le cadre de la campagne mondiale visant à augmenter la proportion de policières dans les opérations de paix des Nations Unies, la Division de la police a mis au point un projet de formation faisant intervenir une équipe d'évaluation et d'appui à la sélection entièrement féminine, afin de préparer et d'évaluer les femmes en vue des examens prédéploiements obligatoires de la Police des Nations Unies. Dix-sept États Membres ont envoyé 2 300 femmes participer à la formation. Les cours se sont déroulés au Burkina Faso, au Cameroun et au Rwanda. Jusqu'à présent, 155 femmes ont été déployées, pour la plupart dans des missions francophones.

47. Pendant la période considérée, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré, à l'intention des composantes militaires, des documents d'orientation et de formation spécialisés dans la prévention et les interventions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, à utiliser lors des stages de formation préalables au déploiement et en cours de mission, et les a testés dans des activités pilotes. Les budgets des missions ont prévu des crédits pour le recrutement de 23 conseillers pour la protection des femmes, qui ont par suite été déployés. En collaboration avec le Département des affaires politiques, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le secrétariat de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il a organisé la réunion annuelle des conseillers et coordonnateurs pour la protection des femmes de huit missions de maintien de la paix, qui a permis aux participants de mieux comprendre les mandats relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits et leur mise en œuvre.

48. La solidité des institutions judiciaires et pénitentiaires est un élément indispensable de la sécurité et de la stabilité de toute société. Sans tribunaux et établissements pénitentiaires fonctionnels, les interventions de police ne peuvent pas porter tous leurs fruits et risquent même d'avoir des incidences négatives sur une paix déjà fragile. Actuellement, neuf opérations de maintien de la paix ont des composantes judiciaire et pénitentiaire qui permettent de remédier aux carences manifestes des services judiciaires et pénitentiaires locaux, de renforcer l'autorité de l'État et de jeter les fondations de sociétés pacifiques et sûres où règne l'état de droit.

49. Les initiatives récentes en la matière du Département des opérations de maintien de la paix ont permis : de rouvrir plus de 50 % des institutions judiciaires et pénitentiaires (sept tribunaux et six prisons) dans le nord du Mali; de renforcer les mécanismes judiciaires locaux au Darfour afin de régler les différends fonciers qui constituent les principaux motifs de conflits; de réduire le risque de propagation

du virus Ebola dans les prisons et d'améliorer les conditions de détention au Libéria; d'établir la Cellule d'appui aux poursuites judiciaires de la MONUSCO qui a facilité les poursuites des militaires accusés d'avoir commis des crimes graves contre des civils; d'aider le Gouvernement centrafricain à arrêter les auteurs présumés de crimes graves, à mener des enquêtes à leur sujet et à les incarcérer, dans le cadre des mesures temporaires d'urgence visant à mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes graves.

50. Dans toutes ces missions, le Département des opérations de maintien de la paix, le PNUD et d'autres partenaires des Nations Unies collaborent de plus en plus efficacement, dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises. Cette plateforme permet actuellement d'offrir une assistance commune en matière d'état de droit à 17 pays. Parmi les mesures prises à ce titre, on citera la programmation conjointe et la planification du secteur de l'état de droit en Somalie, un cadre intégré pour l'état de droit en République centrafricaine et une collecte de fonds et une implantation communes au Mali.

51. Quant au programme de développement pour l'après-2015, l'appui politique et technique des États Membres est nécessaire pour la formulation de l'objectif relatif à l'état de droit et l'élaboration d'indicateurs portant sur les institutions judiciaires et pénitentiaires. Les travaux qu'ils consacrent à l'élaboration de ces indicateurs font des membres de la Cellule mondiale de coordination des participants très actifs dans le processus du programme de développement pour l'après-2015. Le Département des opérations de maintien de la paix intervient dans des consultations menées par le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales, qui en assument la coprésidence.

52. Comme l'établit la première résolution thématique du Conseil de sécurité sur la police internationale du maintien de la paix [résolution 2185 (2014)], les aspects policiers des mandats définis par le Conseil de sécurité couvrent généralement : la fourniture d'un appui opérationnel aux services de police et autres organismes de maintien de l'ordre de l'État hôte; la fourniture de services de police intérimaires et l'exercice d'autres fonctions de maintien de l'ordre; l'appui à la réforme, la restructuration et la reconstruction des services de police et des autres organismes de maintien de l'ordre de l'État hôte.

53. Constatant les effets immédiats des menaces transnationales au Mali, notamment de la contrebande d'arme et de la traite d'êtres humains, la composante policière de la MINUSMA s'est employée à renforcer les capacités des organismes maliens chargés du maintien de l'ordre.

54. En République centrafricaine, la force opérationnelle de Bangui applique, afin de protéger les civils, des méthodes originales de division du travail entre les composantes militaire et policière de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a donné le mandat de prendre des mesures temporaires d'urgence dans les domaines de la sécurité et de l'état de droit à la MINUSCA. Celle-ci élabore actuellement un plan d'action comportant des activités policières, judiciaires et pénitentiaires et a commencé à appliquer le concept de mesures temporaires d'urgence, à savoir des opérations de la Police des Nations Unies visant des auteurs de troubles, exécutées à titre exceptionnel quand les forces nationales de sécurité sont absentes ou incapables d'agir.

55. Face à l'épidémie d'Ebola au Libéria, la composante policière de la Mission a renforcé son appui opérationnel aux forces de l'ordre libériennes. Elle fournit orientations et conseils stratégiques aux organismes chargés de la sécurité, en mettant l'accent sur la gestion de la crise et les interventions. Elle aide les organismes nationaux à mener des campagnes de sensibilisation locales, en distribuant notamment des documents de sensibilisation au virus Ebola et en appuyant la police locale en tant que force de réserve intervenant en cas de troubles de l'ordre public et de mouvements de panique.

56. Face à cette complexité, la Division de la police a élaboré, en consultation avec les États Membres et les partenaires, un plan stratégique pluriannuel pour la période allant jusqu'à 2020, afin d'améliorer la contribution de la Police des Nations Unies à l'instauration d'une paix durable.

57. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix. La question fondamentale examinée lors de la première phase d'élaboration du Cadre était « Qu'est-ce que la police du maintien de la paix? », ce qui a conduit à l'adoption, en février 2014, d'une politique commune du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix. Cette politique recense les quatre piliers des opérations policières pour la paix : i) l'administration; ii) le renforcement des capacités; iii) le commandement; et iv) les opérations.

58. L'étape suivante consiste à examiner la façon dont la police peut s'acquitter le plus efficacement possible de son rôle et de ses responsabilités spéciales, grâce à la hiérarchisation des documents d'orientation et des multiples activités de sensibilisation et de formation visant à promouvoir et rendre opérationnel le Cadre d'orientation stratégique. Des directives définissant les principes fondamentaux et les différents volets des quatre piliers susmentionnés sont en cours d'élaboration, avec la collaboration de partenaires régionaux, notamment l'Union africaine et l'Union européenne, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies.

59. La Division de la police a mis au point un nouveau système de gestion des ressources humaines, HERMES, qui est en connexion directe avec le Groupe Déontologie et discipline et la Division des services médicaux. En outre, une initiative visant à mettre en place une réserve d'unités de police pleinement équipées et formées a été lancée, en 2013, afin de surmonter les difficultés opérationnelles dues aux retards pris dans le déploiement des unités sur le terrain du fait de problèmes logistiques.

60. La moitié des 16 opérations de maintien de la paix en cours ont pour mandat d'appuyer la réforme du secteur de la sécurité. L'année dernière, le Département des opérations de maintien de la paix a continué d'aider les pays à mettre en place, dans le cadre de leurs initiatives de réforme du secteur de la sécurité, des politiques et des institutions efficaces et responsables dans le domaine de la défense ainsi que des activités de contrôle et gestion menées par la société civile. À cette fin, il a parfois fallu déployer des experts inscrits au fichier des spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité de l'ONU, ainsi que des membres du Groupe de la réforme du secteur de la sécurité (Département des opérations de maintien de la paix), de la Division de la police (Bureau du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité), du Bureau de l'état de droit et des institutions

chargées de la sécurité, du Bureau des opérations et du Bureau des affaires militaires. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué de piloter, à l'échelle du système des Nations Unies, l'élaboration de notes d'orientation techniques intégrées sur la réforme de l'appareil de sécurité, notamment sur les thèmes suivants : les enfants et la réforme, le suivi et l'évaluation et la réforme, la criminalité transnationale organisée et la réforme. Le premier module de formation concernant les notes d'orientation techniques intégrées sur la réforme de l'appareil de sécurité a été mis au point et inauguré au sein de l'ONUCI. En outre, le Département a poursuivi ses activités d'appui au renforcement des capacités de l'Union africaine, ainsi que sa coopération avec la Banque mondiale dans le domaine de l'examen des dépenses publiques pour le secteur de la sécurité afin de favoriser des réformes plus durables.

61. Conscient de la multiplication des demandes d'assistance adressées aux Nations Unies en matière de réforme du secteur de la sécurité, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2151 (2014), dans laquelle il a souligné la nécessité de renforcer l'appui aux pays dans ce domaine. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/64/19, A/65/19 et A/68/19) et le Secrétaire général (A/67/970-S/2013/480) avaient déjà formulé dans leurs rapports des demandes visant à renforcer les capacités des Nations Unies dans ce domaine, notamment le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix.

62. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies effectue des interventions de déploiement rapide et des activités de coordination; il s'emploie aussi à renforcer la capacité des pays de faire face aux diverses menaces liées aux explosifs. Le Service de la lutte antimines offre aux opérations de maintien de la paix, notamment au Mali et en Somalie, des conseils spécialisés et des stages de formation en matière de lutte contre les engins explosifs artisanaux. Il coordonne l'élaboration des directives du Département des opérations de maintien de la paix sur la lutte contre les engins explosifs artisanaux, afin de l'aider à mettre au point des interventions dans ce domaine et à renforcer ses capacités en matière d'atténuation des risques. Dans le cadre des missions de maintien de la paix, il renforce les capacités nationales de gestion et de stockage sûrs et efficaces des munitions et arsenaux, notamment en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en Haïti et au Mali. Les activités d'appui à la protection des civils menées par le Service de la lutte antimines dans des contextes comme celui du Soudan du Sud, où il surveille et démine les espaces publics (écoles, marchés, routes, etc.) et contribue à la sécurité et à la sûreté des sites de protection des civils en détectant les risques liés aux explosifs. Dans le cadre de ses partenariats avec des organisations régionales, le Service de la lutte antimines a aidé l'Union africaine à mettre au point le Cadre stratégique pour la lutte antimines et la gestion des explosifs, qui est entré en vigueur en 2014. Il a également appuyé les militaires de l'Union africaine en République centrafricaine, au Mali et en Somalie, notamment en dispensant des cours de formation prédéploiement en partenariat avec des centres régionaux, comme le Centre de perfectionnement aux actions postconflictuelles de déminage et de dépollution à Ouidah (Bénin).

63. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration prennent une importance croissante dans les mandats des opérations de maintien de la paix et doivent être continuellement adaptés aux contextes inédits et souvent plus hostiles où s'inscrivent les missions. Dans ces conditions, le dialogue avec les groupes armés

doit être envisagé d'une manière différente que dans le cas de groupes impliqués dans un conflit symétrique de type « classique ». Les spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration continuent d'étudier de nouvelles modalités d'action, notamment la nécessité de dialoguer avec les groupes armés avant la signature des accords de paix, en s'appuyant sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration comme outil de prévention et première mesure de confiance. Ainsi, un projet est mené en République centrafricaine en vue d'apaiser les tensions à Bangui, qui consiste à regrouper et à réinstaller d'anciens combattants de la coalition Séléka dans leurs communautés d'origine. Les populations dans lesquelles les combattants ont été recrutés et auxquelles ils vont être réintégrés sont sensibilisées grâce à des programmes de réinsertion, de réduction des violences communautaires et de mise en garde contre le recrutement par des groupes armés. Au Darfour, des projets locaux à forte intensité de main-d'œuvre fournissent de nouveaux moyens de subsistance aux jeunes susceptibles d'être recrutés par des groupes armés pour commettre des actes de violence. Les programmes visant à inciter les combattants à quitter de tels groupes constituent un volet essentiel des activités de réintégration.

64. Le rôle des forces de maintien de la paix dans les toutes premières activités de consolidation de la paix découle de la résolution 2086 (2013) du Conseil de sécurité et des travaux préalables menés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Ces dernières années, les missions de maintien de la paix ont fait état d'un nombre croissant d'activités de consolidation de la paix, comme celles qui visent à renforcer l'autorité de l'État et les capacités nationales.

65. La consolidation de la paix exige également l'instauration de partenariats solides avec les acteurs du développement et de l'aide humanitaire. Pour faire face efficacement et durablement aux situations d'après crise, il importe de tirer parti de leur savoir-faire, en limitant les chevauchements et en mettant l'accent sur la forte corrélation existant entre politique, sécurité et développement. Le partenariat entre l'ONU et la Banque mondiale exploite le mandat politique et la présence sur le terrain des Nations Unies et les compétences techniques de la Banque mondiale. Les deux organisations ont collaboré à la mise en œuvre de projets thématiques ou par pays, qui sont financés par le Bureau des fonds d'affectation spéciale multipartenaires. Celui-ci a mené des projets en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Libéria, au Mali, en Somalie et au Soudan du Sud, ainsi que des initiatives mondiales visant à améliorer les fonctions essentielles de l'État, la justice, la réforme du secteur de la sécurité, les industries extractives, l'évaluation des besoins en situations d'après conflit, le rôle de la jeunesse dans la consolidation de la paix et les capacités des civils dans des situations de fragilité et de conflit. Les visites conjointes récemment effectuées par le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale dans la région des Grands Lacs, au Sahel et dans la Corne de l'Afrique ont donné un élan nouveau à ce partenariat.

66. Pendant la période considérée, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mené une enquête sur les bonnes pratiques afin de recenser les innovations réalisées dans les missions en vue d'améliorer leurs incidences socioéconomiques, notamment dans le domaine des installations physiques et des infrastructures de communication, ainsi que leurs incidences sur l'économie et l'environnement et d'améliorer le recrutement de

personnel national et le renforcement de ses capacités. L'enquête a permis d'établir que les stations radiophoniques des missions de maintien de la paix avaient un puissant impact sur la société et touchaient souvent plus de personnes que n'importe quelle autre radio du pays, car elles diffusent des informations impartiales et offrent un espace d'échange et de débat. Les infrastructures construites et entretenues par les missions aux fins de leurs opérations ont également contribué à améliorer la vie des populations locales, comme les quelques 3 000 kilomètres de route construits et entretenus ces deux dernières années ou les plus de 100 projets de traitement de l'eau qui ont été menés à bien dans le cadre de quatre missions. Afin d'aider les prestataires de service locaux à participer aux procédures de passation de marchés des Nations Unies, les missions de maintien de la paix ont organisé de nombreux séminaires à l'intention d'entreprises locales et traduit les dossiers d'appel d'offre dans les langues locales. Les missions ont également appliqué des systèmes novateurs de tri et de recyclage des déchets et utilisé des chauffe-eau solaires afin d'économiser l'énergie. Enfin, de nombreuses missions ont également mis en place des programmes de renforcement des capacités du personnel recruté sur le plan national dans le cadre de programmes de formation ou de transition plus vastes liés à la réduction des effectifs de la mission.

67. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions participent à divers processus interinstitutions sur des questions transversales, notamment le Groupe de travail conjoint sur les problèmes de transition, le Groupe de contact pour la consolidation de la paix et l'Équipe spéciale chargée du New Deal. La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions assure également le secrétariat du Groupe directeur pour une action intégrée, qui a permis à la politique d'intégration de progresser dans de nombreux domaines essentiels.

68. La politique d'évaluation et de planification intégrées, entérinée par le Secrétaire général en avril 2013, énonce les mesures minimum qui doivent être respectées pour procéder aux évaluations et à la planification nécessaires quand une mission de maintien de la paix multidimensionnelle ou une mission politique spéciale sur le terrain est envisagée ou déployée aux côtés d'une équipe de pays composée d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Elle s'applique aux évaluations intégrées effectuées dans l'ensemble du système des Nations Unies et tout au long du cycle des missions. Le manuel de mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées, publié en janvier 2014, offre au personnel chargé de la planification et des décisions stratégiques des orientations précises sur les différents outils, mécanismes et approches permettant d'appliquer la politique. Dans le cadre de l'inauguration et de la mise en œuvre de la politique, le Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix continue de fournir des conseils et un appui aux missions pour l'application des critères à respecter en matière d'évaluation et de planification intégrées. En outre, afin de dispenser une formation spécialisée au personnel des missions, du Siège et des organismes, le Bureau des opérations collabore activement avec ses partenaires du Groupe de travail sur l'intégration, qui rassemble notamment des cadres du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Département des affaires politiques, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, du PNUD, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial, du Haut-

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Bureau de la coordination des activités de développement et du Cabinet du Secrétaire général. Un atelier axé sur la mise en œuvre de l'évaluation et de la planification intégrées a été organisé en avril 2014 à l'intention du personnel chargé de la planification stratégique des missions et de leurs homologues dans les équipes de pays des Nations Unies. En juillet 2014, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré, en partenariat avec le PNUD, un cours de formation des formateurs sur les évaluations stratégiques, qu'il a dispensé à 30 personnes venues de divers organismes des Nations Unies. Au niveau collectif, ces activités visent à renforcer les capacités de procéder à des évaluations et à une planification intégrées et, plus largement, à assurer la cohérence des interventions des Nations Unies dans les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit.

69. En 2014, l'accent a été mis sur la mise en œuvre de la politique applicable à l'ensemble de l'Organisation concernant les transitions dans le contexte de la réduction des effectifs ou du retrait des missions, politique que le Secrétaire général a approuvée en février 2013. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions fournissent un appui ciblé dans le domaine des politiques, des bonnes pratiques et des opérations dans le contexte de la planification des transitions, notamment à la MINUSTAH, la MINUL et l'ONUCI et leurs partenaires des Nations Unies. Bon nombre des leçons apprises au cours des dernières années ont été partagées avec ces missions, qui projettent la réduction de leurs effectifs et planifient leur reconfiguration.

70. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont étroitement collaboré avec le Département des affaires politiques, le PNUD et d'autres organismes, fonds et programmes, notamment dans le cadre d'un projet commun sur les mesures de renforcement des capacités dans le domaine de la planification et de la gestion des transitions, à l'intention du personnel de terrain de toutes les entités des Nations Unies traversant une période de transition. Afin de recenser les enseignements et bonnes pratiques applicables aux transitions des missions de maintien de la paix, la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation a mené une étude sur le respect par les missions des critères prescrits par le Conseil de sécurité dans ce type de transition. L'étude visait à déterminer quand et où ces critères sont les plus utiles pour arrêter le calendrier, la portée et l'envergure des transitions concernées.

VI. Appui aux missions

71. L'ampleur des défis logistiques associés aux activités de maintien de la paix des Nations Unies exige des réponses rapides et novatrices face aux crises. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions fournissent maintenant un appui sur le terrain à près de 300 % de personnel de plus qu'il y a dix ans. Actuellement, le Département de l'appui aux missions est chargé sur le terrain de 172 200 civils et agents en tenue dont les postes ont été approuvés, déployés sur une zone immense dont la superficie totale atteint 7,5 millions de kilomètres carrés, et souvent dans des zones reculées où les infrastructures laissent à désirer.

72. Le Département de l'appui aux missions s'efforce d'apporter un appui efficace et rapide aux Casques bleus qui interviennent dans des environnements de plus en plus difficiles, dangereux et complexes, tout en continuant à s'employer à gagner en efficacité et en rentabilité. Toutes les missions font désormais pour cela l'objet d'examen périodiques afin de garantir que leurs mandats sont effectivement exécutés tout en allouant les ressources de la manière la plus optimale, et les examens des tableaux des effectifs civils alignent les composantes civiles des missions sur les mandats en constante évolution de ces dernières. Le Département s'emploie aussi à renforcer les processus et structures institutionnels au moyen de réformes internes, comme en témoignent le lancement d'Umoja, l'identification et l'adoption de technologies novatrices adaptées à chaque contexte et la mise en œuvre des nouvelles procédures de remboursement relatives au personnel et au matériel appartenant aux contingents.

73. La stratégie globale d'appui aux missions a permis d'élaborer un programme stratégique afin d'axer les efforts sur le renforcement du modèle de prestation de services centralisée pour les missions. Les outils et les stratégies élaborés pour ce nouveau modèle incluent des autorisations d'engagement de dépenses plus rapides et moins limitées, l'appui des centres de service, un appui aérien modulable, des services d'achat régionaux, des équipes d'appui aux missions, des solutions novatrices concernant l'infrastructure des missions, un appui administratif à distance et la réduction de l'empreinte de l'appui à la mission. Ces outils et stratégies sont actuellement utilisés comme des éléments clefs du déploiement des nouvelles missions, comme la MINUSCA. Par ailleurs, le souci croissant de la satisfaction du client fait désormais partie intégrante du modèle de prestation de services. Il est ressorti de la plus récente enquête mondiale sur le taux de satisfaction des clients que plus de 60 % des personnes sondées sont généralement satisfaites de la qualité des services d'appui et que la plupart d'entre elles, y compris 68 % du personnel militaire, a conscience des améliorations apportées depuis 2010. Le cinquième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions, qui fera un point complet de la mise en œuvre, sera présenté à l'Assemblée générale, pour examen, à sa soixante-neuvième session.

74. La stratégie globale d'appui aux missions entre maintenant dans les derniers mois de sa mise en œuvre, qui s'achèvera en juin 2015. Dans le court terme, le Département de l'appui aux missions continuera à renforcer et affiner le modèle de prestation de services et les outils connexes, et d'en généraliser l'utilisation. Plusieurs activités concrètes actuellement gérées dans le cadre de cette stratégie continueront d'être menées. Il s'agit notamment de l'élargissement du partage des services à toutes les missions au cours des deux ou trois années à venir. Une proposition en ce sens sera présentée à l'Assemblée générale, pour examen à sa soixante-neuvième session, dans le cinquième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions. La mise en œuvre de la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de l'appui aux missions est une autre activité de premier plan qui se poursuivra.

75. Alors que l'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions touche à sa fin et que l'appui aux missions des Nations Unies compte sur un nouveau programme aux fins d'une amélioration continue, il est essentiel que le Département de l'appui aux missions agisse avec les États Membres et les missions clientes et réponde à leurs attentes, sachant qu'ils continuent de compter que des efforts seront engagés pour que le modèle de prestation de services : a) fonctionne plus

rapidement et soupagement; b) soit cohérent et privilégie l'amélioration de la qualité; c) soit rentable et efficace; et d) respecte le principe de responsabilité et de transparence. Le Département est déterminé à œuvrer avec les départements partenaires et les missions clientes et à engager un dialogue stratégique avec les États Membres pour mieux définir et affiner les priorités futures à moyen terme.

76. Comme l'a demandé l'Assemblée générale, le Secrétariat s'efforce de traiter tous les dossiers dans la période prescrite de trois mois, sauf dans les cas où il est nécessaire de déterminer le niveau de handicap permanent, ce qui prend plus de temps. À cet égard, les demandes d'indemnisation en cas de décès accompagnées de tous les documents requis donnent généralement lieu à un versement dans les deux mois. Le processus est restructuré de manière à indiquer clairement les échéances et à préciser les attentes.

VII. Moyens et résultats

77. À mesure qu'évolue le cadre de fonctionnement des opérations de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de s'évertuer à ce que les missions aient les meilleurs résultats possibles en leur donnant les moyens adéquats, y compris pour les éléments en uniforme qui permettent aux autres de mener leurs activités. Au cours de la période à l'examen (2013/14), le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entrepris d'affiner le concept d'intervention en fonction des moyens et ont constitué un groupe directeur pour le renforcement des capacités en personnel en tenue, chargé d'élaborer un programme stratégique aux fins du renforcement des capacités à moyen terme.

78. En 2014, le Groupe directeur pour le renforcement des capacités en personnel en tenue a examiné les besoins actuels et prévus des opérations de maintien de la paix en termes de personnel en tenue et a défini quatre domaines à privilégier pour ce qui est du renforcement des capacités : souplesse; devoir de protection; capacité de s'adapter à des situations nouvelles; et efficacité de la planification. Huit axes prioritaires ont ensuite été recensés à l'intérieur de ces composantes de l'action à mener, qui exigent des orientations et des contributions stratégiques concernant les projets de renforcement des capacités en cours et nouveaux au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Les huit axes prioritaires sont les suivants : déploiement rapide; unités à forte mobilité sur le terrain; force permanente; soutien sanitaire; capacité de survie aux attaques à l'engin explosif improvisé; opérations menées sur la base des informations reçues; menaces transnationales; et planification et exécution.

79. Cet ensemble de priorités constitue le programme de renforcement des capacités en personnel en tenue du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, dont le Secrétaire général a annoncé le lancement en septembre 2014 à l'occasion du Sommet des Nations Unies sur le maintien de la paix. Chaque domaine prioritaire sera confié à une équipe de projet responsable du renforcement des capacités en question, en étroite collaboration avec les États Membres. Ce programme fait fond sur l'important travail de normalisation des composantes en uniforme des opérations de maintien de la paix, notamment l'élaboration de manuels pour les unités militaires.

80. L'axe prioritaire « déploiement rapide » concerne le déploiement lors du démarrage d'une mission aussi bien que le déploiement d'urgence résultant de nouvelles crises. Tirant les enseignements des récentes expériences de démarrage de mission acquises en République centrafricaine et au Mali, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'emploient à améliorer les processus internes, notamment en renforçant leurs capacités de planification et en veillant à resserrer la collaboration entre les bureaux qui s'occupent de différents aspects de la constitution des forces et du déploiement. Il en va de même pour ce qui est des enseignements à tirer du recours aux arrangements de coopération intermissions afin de répondre aux besoins à court terme en redéployant du personnel et du matériel d'une mission à une autre. Pour affiner davantage le dispositif et le rendre opérationnel, les documents directifs sur la coopération intermissions seront revus et actualisés sur la base des expériences récentes, en particulier celles acquises au Soudan du Sud et en Afrique de l'Ouest.

81. Le renforcement de la capacité de déployer des spécialistes au titre d'arrangements permanents est également un élément essentiel de la stratégie de déploiement rapide du Secrétariat. La Force de police permanente, le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires et l'équipe d'intervention rapide pour la lutte antimines continue d'apporter des contributions précieuses aux missions sur le terrain. Il est à espérer que les efforts faits pour mettre en place une unité de police constituée au titre d'un arrangement prévisionnel, y compris au moyen d'une liste de candidats présélectionnés, recevront le soutien des États Membres, étant donnée la demande croissante en matière de déploiement d'unités de police constituées. Cette formule n'aurait aucune incidence financière jusqu'au déploiement effectif des unités de police constituées des États Membres conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette initiative sans incidence sur les coûts contribuerait activement à garantir la mise sur pied à l'avance d'unités de police constituées de manière à donner suite rapidement aux mandats émanant du Conseil, et aux besoins sur le terrain. La capacité du Secrétariat d'organiser des déploiements rapides est toutefois compromise par le fait qu'il est difficile d'identifier et de déployer des capacités habilitantes en matière de génie, de transport aérien et terrestre ou de soutien médical, par exemple.

82. La réaction rapide aux crises pourrait aussi gagner en efficacité grâce à la collaboration entre les Nations Unies et les organisations partenaires. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2167 (2014), a souligné qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies renforce les moyens dont disposent les organisations régionales et sous-régionales pour déployer rapidement des forces de maintien de la paix à l'appui d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou d'autres opérations autorisées par lui. Le Secrétariat continuera de préconiser la constitution de forces régionales permanentes pouvant être déployées rapidement et d'examiner avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine et l'Union européenne, la manière dont ces capacités peuvent être utilisées plus efficacement dans ce contexte, préalablement à la mise en place d'une opération des Nations Unies (ou simultanément).

83. Au cours de la période à l'examen, la constitution d'unités aériennes militaires nécessaires d'urgence a connu des avancées. Pour assurer la sûreté et la sécurité, la MINUSMA, l'ONUCI et la MINUSS ont reçu l'appui d'hélicoptères militaires ultramodernes, semblables à ceux qu'utilise la MONUSCO. En outre, plusieurs

États Membres ont généreusement répondu ces derniers mois à l'appel lancé par l'ONU concernant la fourniture d'aéronefs à voilure fixe de type C-130, C-295 et C-160, par exemple.

84. La technologie, lorsqu'elle correspond aux besoins et est utilisée de manière pertinente, peut être un puissant outil au service des Casques bleus des Nations Unies et leur permettre de s'acquitter de leur mission de manière plus efficace et efficiente. Tout moyen technologique qui permet d'accroître la sécurité et la sûreté du personnel de maintien de la paix civil ou en uniforme mérite d'être examiné aux fins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En juin 2014, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions ont constitué un groupe d'experts sur les technologies et l'innovation chargé de déterminer les domaines dans lesquels le maintien de la paix pourrait tirer un maximum de profit de la technologie et de l'innovation et comment le maintien de la paix pourrait parer à toutes les éventualités, en recherchant des solutions novatrices et en les appliquant dans la mesure du possible. Le groupe d'experts soumettra ses recommandations au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions et présentera ses conclusions au Comité à l'occasion d'un bref exposé.

85. Le recours à des systèmes d'aéronef non habité et non armé a conféré aux missions d'importantes capacités en matière de surveillance et de reconnaissance. Le déploiement de tels systèmes au sein de la MONUSCO a permis aux Casques bleus de mieux apprécier la situation et de mieux comprendre le contexte opérationnel, et s'est également avéré être un puissant moyen de dissuasion. Les premiers enseignements tirés de ce déploiement sont présentés dans l'annexe au présent rapport, comme cela a été demandé au paragraphe 46 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/68/19). Fort des premiers succès obtenus, le Secrétariat s'efforce actuellement de doter la MINUSCA de systèmes similaires. Ces moyens technologiques sont utilisés, et continueront de l'être, uniquement avec l'accord des pays hôtes et, le cas échéant, en concertation avec tous les pays concernés. En outre, les centres d'opérations conjoints utilisent de plus en plus souvent des outils, conçus en collaboration avec le Siège de l'ONU, pour suivre et visualiser les données relatives aux incidents compromettant la sécurité.

86. La technologie peut aussi contribuer à l'exécution des mandats relatifs au renforcement des capacités. Les composantes police de la MINUSTAH et de la MINUL ont élaboré un système informatisé de suivi et d'évaluation des services de la police locale, qui non seulement donne une vue d'ensemble des points forts et des lacunes mais encore permet aux composantes police des Nations Unies d'adopter des programmes sur mesure de renforcement des capacités pour appuyer l'action des partenaires nationaux. Des solutions technologiques simples, pragmatiques et concrètes ont également permis aux opérations de maintien de la paix de réduire leur empreinte environnementale et d'être pour les communautés locales un meilleur partenaire. Les opérations sur le terrain recourent davantage aux sources d'énergie renouvelable (comme l'énergie solaire) afin de réduire la dépendance au carbone, et ont entrepris de moderniser et de mettre à niveau l'équipement, tel que les climatiseurs et les installations de traitement des eaux usées, afin de réduire la consommation d'énergie. Un géoradar a été utilisé au Mali pour détecter des sources d'eau pouvant être utilisées sans nuire aux besoins locaux.

87. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de tenir compte des conclusions et des recommandations issues de l'évaluation globale des besoins de formation au maintien de la paix. En privilégiant le lien entre formation et mise en œuvre efficace du mandat, l'évaluation a mis en évidence la nécessité de considérer la formation comme un investissement stratégique et un facteur de performance accrue. À cet égard, le Comité permanent pour la formation et le perfectionnement récemment créé a commencé ses travaux en dispensant aux hauts responsables des conseils sur l'établissement de priorités pour l'allocation des ressources destinées à la formation durant le prochain exercice budgétaire. En réponse à une recommandation concernant la place à accorder à l'efficacité de la formation, le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions a achevé d'élaborer et diffusé des directives relatives à la conception, à l'organisation et à l'évaluation de la formation. Ces directives ont également été communiquées aux organismes des États Membres chargés de la formation au maintien de la paix. Pour répondre aux besoins recensés parmi le personnel nouvellement recruté en termes de connaissances de base concernant le maintien de la paix, ses fonctions et les tâches prescrites, le Service intégré de formation a élaboré à l'intention des fonctionnaires du Siège un guide du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, également proposé sous forme de cours de formation en ligne aux nouveaux membres du personnel des missions. En outre, les deux départements ont entrepris de passer en revue la préparation dispensée aux nouvelles recrues du personnel civil préalablement à leur déploiement sur le terrain.

88. Pour répondre aux besoins de formation préalable au déploiement du personnel en uniforme, le Service intégré de formation, en association avec ses partenaires, continue de mettre au point des supports de formation spécialisée et de formation à partir d'études de cas. Les supports de formation spécialisée en matière de protection des civils au niveau tactique sont désormais utilisés dans les organismes de formation au maintien de la paix grâce à une série de sessions de formation des formateurs, à l'instar des supports de formation dans le domaine de la protection des enfants. En collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les responsables de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Service intégré de formation et le Service des politiques et des meilleures pratiques s'emploient à actualiser les supports de formation spécialisée relatifs aux violences sexuelles en période de conflit. Ces supports incluent une formation à partir d'études de cas et tient compte des contextes opérationnels en constante évolution dans lesquels sont déployés les soldats de la paix, ainsi que de nouvelles directives émanant du Département du maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

89. Pour donner suite à la recommandation formulée dans l'évaluation globale des besoins de formation suggérant d'intégrer davantage les programmes de formation, au lieu de les fragmenter, le Service intégré de formation a lancé en mars 2014 le projet de dispositif de formation. À cet égard, des consultations sont en cours avec les principaux pays fournisseurs de troupes et de contingents, les donateurs et les organisations régionales. Le projet a pour objectif l'élaboration d'une approche plus coordonnée de la formation au maintien de la paix. L'approche suivie en

l'occurrence devrait, entre autres, permettre la division clairement définie du travail, un meilleur suivi de la formation, une meilleure diffusion des supports et un meilleur respect des normes. En coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix s'est également employé à renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme du personnel militaire et de police, notamment en organisant une formation complète à l'intention du personnel de la MISCA transféré à la MINUSCA ainsi que de la Force de police permanente.

90. Conformément à la résolution 67/287 de l'Assemblée générale, le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix a continué de passer en revue les missions de maintien de la paix pour améliorer l'exécution des mandats et la sûreté et la sécurité du personnel en uniforme, et pour recenser les enseignements tirés de l'expérience et faire des recommandations relatives aux meilleures pratiques. En novembre 2014, le Bureau avait évalué les composantes Personnel en uniforme de la MINUAD, de la MINUSMA et de la MONUSCO et formulé des recommandations concernant, entre autres, le matériel appartenant aux contingents et le soutien autonome, la rotation des effectifs, l'inspection des armes et de l'armement, l'intégration du centre d'opérations conjoint afin de favoriser une meilleure coordination entre les composantes des missions, l'efficacité accrue de la Cellule d'analyse conjointe de la Mission et la mise à jour des concepts d'opérations et des directives des missions afin de refléter la situation sur le terrain. Les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, sont tenus régulièrement informés des conclusions de ces évaluations. Le Bureau prévoit d'évaluer cinq opérations sur le terrain par exercice budgétaire.

91. Dans sa résolution 68/281, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 67/261, dans laquelle elle avait approuvé les recommandations formulées dans le rapport du Groupe consultatif de haut niveau sur les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et d'autres questions et mis en place un nouveau cadre de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Elle a approuvé un nouveau taux unique de remboursement fixé à 1 332 dollars par personne et par mois à compter du 1^{er} juillet 2014, sur la base des résultats d'une enquête menée auprès de 10 pays représentatifs. Ce nouveau taux englobe les paiements auparavant distincts au titre des soldes et indemnités, de la prime complémentaire pour les spécialistes et de l'amortissement des articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement, y compris les armes individuelles. Sont également désormais remboursés aux pays fournisseurs de contingents trois nouvelles catégories de dépenses, à savoir les frais médicaux avant déploiement, les frais de formation propre à l'ONU avant déploiement et les frais de transport intérieur des troupes jusqu'au point de débarquement en vue du déploiement. La prise en compte de la formation dans le taux de remboursement reflète l'importance majeure que les pays fournisseurs de contingents et l'ONU ont décidé d'accorder à l'amélioration de la formation préalable au déploiement. Sur la base de l'enquête, le coût de la formation représente environ 8,5 % du taux de remboursement.

92. Le nouveau cadre de remboursement contient également un certain nombre de mesures qui lient explicitement les remboursements au déploiement des capacités requises, qu'il s'agisse de personnel ou de matériel appartenant aux contingents. L'une de ces mesures est la réduction des taux de remboursement au titre du personnel en cas d'absence ou de défaillance du gros matériel pendant deux

trimestres consécutifs, conformément aux critères fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/281. Cette réduction se fonde sur la présomption selon laquelle l'absence ou la défaillance prolongée du matériel a des conséquences sur l'efficacité opérationnelle des contingents ou des unités de police constituées.

93. En outre, le nouveau cadre prévoit l'institution de deux primes supplémentaires : la prime de risque et la prime au titre du déploiement rapide de capacités habilitantes essentielles. La prime de risque récompense toute action extraordinaire d'une unité placée dans des circonstances exceptionnellement dangereuses. Étant donné que toute activité de maintien de la paix comporte, dans une certaine mesure, un élément de risque et que le personnel en uniforme, en vertu de sa formation et de l'équipement dont il dispose, est capable de réagir à des menées hostiles, toute unité doit pour pouvoir prétendre à cette prime exceptionnelle, faire l'objet d'une recommandation du commandant de la Force ou du Chef de la police et de l'approbation des hauts responsables de la mission ainsi que du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. Le montant de la prime versée au titre des capacités habilitantes consiste en un pourcentage supplémentaire du montant total remboursé applicable à l'unité (personnel et équipement) en fonction de la rapidité de son déploiement (prime de 25 % pour le déploiement dans les trente jours, de 15 % pour le déploiement dans les 60 jours et de 10 % pour le déploiement dans les 90 jours), sous réserve que toutes les capacités de la mission soient opérationnelles. Cette prime nécessite que le Secrétariat détermine les besoins opérationnels et fixe des priorités, et qu'il détermine ensuite les capacités nécessaires. Les échéances fixées étant serrées, une planification détaillée s'impose, y compris une analyse du caractère réaliste d'un déploiement rapide des capacités habilitantes, qui dépendra de la disponibilité ou de l'état de préparation des pays fournisseurs de contingents, de la planification accélérée et de la prise de décisions rapide. La gestion de ces deux primes a nécessité de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes aux fins de l'analyse et de l'examen des informations opérationnelles et de la formulation des recommandations conformément aux dispositions des résolutions 67/261 et 68/281 de l'Assemblée générale.

94. Outre une nouvelle structure des taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents, l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 67/261 les recommandations formulées dans le rapport du Groupe consultatif de haut niveau (A/C.5/67/10), notamment les recommandations pratiques relatives aux autres éléments du partenariat crucial entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents et la recommandation tendant à ce que soit décrit dans le détail le « contrat » passé par les pays fournissant des contingents, l'ensemble des États Membres et le Secrétariat de l'Organisation dans un document énonçant les obligations réciproques, qui sont généralement bien comprises mais ne sont codifiées dans aucun document de l'ONU.

95. Au titre des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre la résolution 67/261 de l'Assemblée générale, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entamé des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police au sujet des aspects d'un projet de « contrat » pour le maintien de la paix.

96. L'Assemblée générale a de plus pris note, dans sa résolution 68/282, du rapport du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents

(A/C.5/68/22) et souscrit aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport (A/68/867), notamment les recommandations relatives à l'établissement de nouveaux taux de remboursement et à l'inclusion de nouveaux articles afin d'améliorer les services de gynécologie et la capacité de réaction rapide des équipes médicales de l'avant et des ambulances, ainsi que la fourniture de nouveaux véhicules de maintien de l'ordre.

97. Le Groupe de travail a également approuvé une nouvelle mesure tendant à ce que l'ONU finance, sous réserve de la décision du Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et du mémorandum d'accord de la mission, le renouvellement de certaines catégories de matériel majeur. Pour pouvoir être pris en considération, le matériel en question doit avoir été déployé pour des opérations de maintien de la paix sans interruption durant un minimum de sept ans, ou 50 % de sa durée de vie utile si celle-ci prend fin plus tôt. Les coûts qui en résultent pour l'ONU ne doivent pas dépasser 12,5 millions de dollars par exercice, ce qui nécessite une évaluation soigneuse.

98. Les examens des tableaux d'effectifs civils sont un instrument clef de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel du Département de l'appui aux missions et font partie intégrante du volet ressources humaines de la Stratégie globale d'appui aux missions. L'objectif est de s'assurer que la composition des effectifs civils de la mission considérée sont appropriés eu égard à l'exécution efficace du mandat de celle-ci et d'anticiper les besoins en personnel à moyen terme. À ce jour, les examens des tableaux d'effectifs civils de la MINUAD, de la FINUL, de l'ONUCI, de la FISNUA et de la MINUSTAH ont été menés à bien. Les analyses croisées de ces missions ont fait ressortir : a) qu'il continue d'être nécessaire d'examiner régulièrement les besoins en effectifs; b) qu'il faut assurer la gestion prévisionnelle des besoins en personnel dès le début de la mission, afin d'adapter les effectifs de celle-ci lorsqu'elle démarre, durant sa consolidation et lorsqu'elle se retire; c) qu'il faut privilégier la décentralisation des missions par rapport à leur quartier général et autonomiser les bureaux extérieurs des missions plus importantes; et d) que l'on peut faire davantage d'efforts pour transférer les tâches aux fonctionnaires recrutés localement grâce aux programmes structurés de renforcement des capacités menés par les Volontaires des Nations Unies, en redonnant à ces derniers leur rôle en matière de renforcement des capacités. L'une des difficultés rencontrées par les missions lors de l'examen des tableaux d'effectifs civils a été le manque de ressources et de financement pour encourager le transfert des tâches aux équipes de pays des Nations Unies.

99. Le Secrétaire général et les hauts responsables du Département du maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions restent pleinement déterminés à prévenir et à sanctionner les fautes commises par le personnel déployé dans des opérations sur le terrain, et en particulier à appliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles.

100. Au cours de l'année écoulée, le nombre de cas signalés d'actes répréhensibles, y compris des actes constitutifs d'exploitation ou d'agressions sexuelles, a continué de diminuer. Les efforts engagés doivent se poursuivre et bénéficier de la coopération entre l'Organisation et ses États Membres afin de prévenir de tels actes, y compris l'exploitation et les agressions sexuelles, et de tenir responsables ceux qui y participent ou qui exercent des fonctions de commandement ou des

responsabilités hiérarchiques et ont permis que des actes répréhensibles soient commis.

101. Un groupe de travail interdépartemental et interinstitutions s'est réuni afin d'examiner les recommandations des experts qui se sont rendus auprès de la MINUSTAH, de la MINUL, de la MINUSS et de la MONUSCO pour évaluer la situation au regard de l'exploitation et des agressions sexuelles. La version définitive du rapport de ce groupe de travail, y compris les recommandations relatives à la prévention, à la répression et aux mesures correctives, sera établie au cours des mois à venir. La teneur de ces recommandations sera présentée en détail dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

102. D'autres initiatives stratégiques ont été lancées, notamment le cadre de gestion des risques en matière d'exploitation et d'agressions sexuelles récemment mis en place à titre pilote dans des missions de maintien de la paix, et qui s'inscrit dans le cadre de responsabilisation. L'un et l'autre cadres sont devenus opérationnels en juillet 2014. De plus, un projet de politique de responsabilisation est en cours d'élaboration et le Secrétariat met au point un programme d'apprentissage en ligne consacré à la prévention de l'exploitation et des agressions sexuelles. La coopération des États Membres sera nécessaire pour s'assurer que l'ensemble du personnel reçoit une formation complète aux questions de déontologie et de discipline préalablement à son déploiement. Des progrès continuent d'être faits quant aux procédures de contrôle de toutes les catégories de personnel, y compris grâce à la finalisation, l'année dernière, d'un accord relatif à la sélection des Volontaires des Nations Unies à l'aide des fichiers recensant les auteurs d'infractions utilisés pour le Système de suivi des fautes professionnelles et de projets de base de données, en sorte que les observateurs militaires des Nations Unies, les agents de police et les officiers d'état-major sélectionnés à titre individuel fassent eux aussi l'objet d'une procédure de vérification de leurs antécédents.

103. Le Secrétariat continuera de s'assurer que chaque mission dispose d'un mécanisme permettant de signaler les fautes en toute confidentialité et fera en sorte d'enquêter rapidement sur les allégations et de prendre les mesures qui s'imposent, dans le cadre de ses attributions. À cet égard, le concours des États Membres est crucial, s'agissant en particulier de tenir responsables les individus déployés qui se sont livrés à des actes répréhensibles, y compris les formes les plus graves de tels actes, qui constituent des actes criminels au sens de la législation des pays.

104. Le Secrétariat continue d'accroître son soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'agression sexuelles, notamment en appuyant les efforts engagés à l'échelle nationale en ce qui concerne les demandes en reconnaissance de paternité et les demandes de pension alimentaire. Il s'emploie à intégrer les méthodes employées par les équipes Déontologie et discipline, les composantes organiques des missions et les organismes des Nations Unies. Cela contribuera au renforcement de l'assistance juridique fournie aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, y compris dans les actions en recherche de paternité.

105. De nouveaux progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de deux politiques engagées par le Secrétaire général ces dernières années, destinées à renforcer les mesures prises par l'Organisation pour s'acquitter de l'obligation de promouvoir et de défendre le respect des droits de l'homme mise à sa charge par la Charte des Nations Unies et le droit international : la politique de diligence voulue

en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (lancée en 2011) et la politique de vérification des antécédents de respect des droits de l'homme (lancée en 2012).

106. La politique de diligence définit les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et les procédures que toutes les entités des Nations Unies doivent respecter lorsqu'elles fournissent un appui à des forces de sécurité non onusiennes. Sa mise en œuvre est en bonne voie dans les régions où sont déployées des missions de maintien de la paix, grâce à l'adoption de procédures opérationnelles permanentes dans divers contextes (MONUSCO, MINUL, MINUSS et ONUCI). Le Conseil de sécurité a insisté sur l'importance de l'adhésion à cette politique dans plusieurs résolutions portant création de mandats d'opérations de maintien de la paix ou les prorogeant (MINUSMA, ONUCI, MONUSCO, MINUSCA et MINUSS, par exemple). Un groupe d'examen coprésidé par des responsables du Département des opérations de maintien de la paix et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué de s'employer à y sensibiliser l'ensemble du système des Nations Unies et à en examiner et en orienter la mise en œuvre. Il élabore à cet égard une note d'orientation qui constituera un cadre pratique pour la mise en œuvre de cette politique au niveau des pays, et énoncera un ensemble de bonnes pratiques.

107. La politique de vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme vise à empêcher la sélection ou le déploiement de tout individu qui aurait un casier judiciaire ou aurait été impliqué dans des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit humanitaire. Depuis que cette politique a été entérinée par le Secrétaire général, en décembre 2012, le groupe de travail du Secrétariat chargé de la vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme s'emploie à l'appliquer. C'est cependant aux États Membres qu'il incombe au premier chef de vérifier les antécédents des personnes dont ils présentent la candidature ou qu'ils affectent à des fonctions de maintien de la paix. Quiconque est appelé à servir à l'ONU doit signer une déclaration attestant qu'il remplit les conditions requises, et le Secrétariat procède en amont à la sélection des candidats aux postes de haut niveau.

VIII. Partenariats

108. La nature de plus en plus complexe et protéiforme des conflits en Afrique exige que l'on continue à renforcer le partenariat stratégique et opérationnel entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et d'autres organisations régionales. L'action internationale engagée en réponse aux crises au Mali et en République centrafricaine, avec le déploiement progressif et la transformation de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) en MINUSMA, le 1^{er} juillet 2013, et de la MISCA en MINUSCA, le 15 septembre 2014, respectivement, témoigne de cette collaboration renforcée. La réponse collective aux crises en République centrafricaine et au Mali a mis en lumière la coopération de l'ONU non seulement avec l'Union africaine, mais aussi avec d'autres organisations régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Union européenne, sur la base des principes régissant la prise en compte des avantages relatifs, les apports en valeur ajoutée et le partage des charges.

109. Bien que ces organisations aient tenu des consultations intensives sur les processus politiques en République centrafricaine et au Mali et sur les processus de planification conjointe et de coordination nécessaires pour assurer une transition sans heurts des opérations d'appui à la paix de l'Union africaine aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, les transferts de commandement ont mis en lumière des graves difficultés au niveau des opérations et de l'appui, tout particulièrement au Mali. Conformément à la résolution 2167 (2014) du Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix a, en étroite coopération avec l'Union africaine, engagé une réflexion sur les enseignements tirés de l'expérience acquise lors du passage des opérations de l'Union africaine aux opérations de l'ONU en République centrafricaine et au Mali, afin d'élaborer des directives et des recommandations visant à améliorer les futurs dispositifs de transition et de changement de commandement. Pour éviter, en République centrafricaine, certains des problèmes rencontrés lors du transfert au Mali, en ce qui concerne notamment les normes applicables et les capacités de commandement et de contrôle ainsi que les capacités opérationnelles et le matériel des pays fournissant des contingents ou du personnel de police, l'Union africaine et l'ONU ont d'emblée mis en place un dispositif d'évaluation des capacités de la MISCA et un tableau commun sur la transition pour assurer un changement de commandement plus efficace des soldats et des officiers d'état-major de la MISCA et mener à bonne fin le transfert d'autorité.

110. Dans le cadre du dispositif mis en place, l'ONU continuera de renforcer son partenariat stratégique et opérationnel avec l'Union africaine de manière à suivre une démarche plus cohérente et efficace pour prévenir les crises en Afrique. Parmi les mécanismes de coopération existants, on peut citer le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et l'Équipe spéciale conjointe ONU-Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité. Les efforts se sont poursuivis, en consultation avec les États Membres et les partenaires régionaux, pour étudier des moyens sûrs et viables de déployer des forces d'intervention rapide pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent d'apporter leur aide pour la mise en place de la Force africaine en attente et de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises, tout en collaborant avec la Commission de l'Union africaine à l'élaboration d'un tableau commun qui indique les mesures spécifiques à prendre par l'ONU pour accélérer la mise en place de la Force africaine en attente.

111. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a élaboré un cadre stratégique pour la coopération en matière de paix et de sécurité, conformément aux résolutions 2033 (2012) du Conseil de sécurité et 67/302 de l'Assemblée générale. Avec l'appui du Siège, le Bureau a continué à renforcer le soutien de l'ONU au développement des capacités de l'Union africaine dans un certain nombre de domaines transversaux, tels que la planification stratégique et opérationnelle, l'état de droit, notamment le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et la réforme du secteur de la sécurité, le maintien de l'ordre et la protection des civils.

112. L'Union européenne déploie actuellement des missions civiles et militaires parallèles dans neuf des 16 opérations de maintien de la paix en cours, où elle mène des opérations complémentaires et poursuit les objectifs fixés par le Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité. Elle a étroitement collaboré à la planification et au lancement des missions en République centrafricaine et au Mali,

ainsi qu'à leur transition, notamment dans l'optique du déploiement de l'opération militaire européenne en République centrafricaine. Aux niveaux politique et stratégique, la coopération continue de s'intensifier entre le Conseil de sécurité et le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne, ainsi qu'entre le Secrétariat et le Service européen pour l'action extérieure. La participation régulière, depuis 2013, du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix aux réunions informelles des ministres européens de la défense a favorisé le dialogue stratégique et la coordination. Le Comité directeur Organisation des Nations Unies-Union européenne pour la gestion des crises demeure également une instance importante pour assurer la complémentarité et le partage des tâches dans les opérations conjointes.

113. La mise en œuvre du Plan d'action visant à renforcer l'appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense commune, adopté en 2012, a contribué à une collaboration plus systématique entre l'ONU et l'Union européenne en matière de maintien de la paix et de gestion des crises, qu'il s'agisse de l'élaboration de directives communes sur la coopération pendant la phase de planification des opérations; des modalités de coopération et de concertation sur les concepts, les leçons apprises et la formation; ou du renforcement des échanges d'informations sur la coopération avec l'Union africaine afin d'assurer une véritable collaboration trilatérale. Il faut espérer que les importantes contributions de l'Union européenne à la MINUSMA sont l'amorce d'une tendance au renforcement de la participation européenne aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en Afrique.

114. La coopération entre l'ONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans le cas du Kosovo et de l'Afghanistan, où les deux organisations travaillent côte à côte depuis des années, a favorisé une meilleure compréhension entre elles en développant leur complémentarité sur le terrain et en harmonisant les normes dans des domaines clefs, tels que les femmes, la paix et la sécurité. Dans une déclaration publiée au Sommet de l'OTAN en septembre 2014, les alliés de l'Organisation ont exprimé leur volonté de renforcer leur appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'OTAN a des compétences spécialisées dans plusieurs domaines pertinents, compte tenu en particulier des nouvelles difficultés et des nouvelles menaces auxquelles les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent faire face. Ces domaines comprennent notamment la formation et l'entraînement, le déploiement rapide, les technologies modernes, les moyens de neutralisation des engins explosifs improvisés et la réforme du secteur de la défense, où la coopération pourrait être renforcée.

115. D'autres organisations ayant un moindre engagement opérationnel cherchent à renforcer davantage leur coopération avec l'ONU dans des domaines tels que les questions politiques, la paix et la sécurité. En avril 2014, le Département des opérations de maintien de la paix a été invité par l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) à organiser une série de séances d'information à l'intention de ses responsables, à Moscou, sur la doctrine et les normes en matière de maintien de la paix, la constitution des forces et les questions logistiques. Cette visite a permis de définir plusieurs priorités immédiates en matière de coopération. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a demandé de renforcer encore la coopération dans le domaine du maintien de la paix en mettant en œuvre la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies. On peut espérer que

l'ouverture à Jakarta d'un bureau de liaison chargé des aspects politiques et sécuritaires du partenariat aidera à renforcer les échanges d'information et à définir les priorités de cette coopération.

116. Les partenariats entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police et le Secrétariat, ce qu'on appelle la coopération triangulaire, sont devenus la norme. Des efforts ont été faits pour améliorer encore les échanges d'informations et les consultations stratégiques, pour faire en sorte que les vues de tous les intéressés soient prises en compte dans la planification et la gestion des missions. Le Secrétariat reste en contact avec les États Membres, à tous les niveaux, et s'efforce d'informer rapidement les États concernés de tout changement significatif dans les conditions opérationnelles sur le terrain et les processus de planification qui pourraient entraîner une modification du mandat ou de la configuration d'une mission. Le Département des opérations de maintien de la paix a organisé des réunions d'urgence avec les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police lorsque des crises ont éclaté au Soudan du Sud et sur les hauteurs du Golan, ainsi que des réunions avec les pays susceptibles de fournir des troupes ou des forces de police immédiatement après l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité portant création de la MINUSMA et de la MINUSCA. En outre, lorsqu'il est procédé à un examen stratégique, les États Membres concernés, y compris le pays hôte, sont informés des objectifs de l'examen et de ses résultats. Au niveau stratégique, la participation accrue du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix pour les questions générales de maintien de la paix a renforcé l'interaction entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police et le Secrétariat.

IX. Observations

117. Pour rester un outil efficace de maintien de la paix et de la sécurité internationales, les opérations de maintien de la paix doivent s'adapter à un monde en constante évolution. Il faut assurer la sécurité des Casques bleus pour qu'ils puissent s'acquitter des mandats complexes et difficiles dont ils sont investis, surtout dans le domaine de la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants. Cette obligation solennelle de protéger doit être clairement comprise et honorée par tout le personnel de maintien de la paix.

118. Le présent rapport décrit une grande partie du travail entrepris l'année dernière pour renforcer les capacités des composantes militaire, policière et civile des opérations de maintien de la paix et resserrer les alliances avec les organisations régionales et autres partenaires clefs. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions poursuivront la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités en personnel en tenue, en ce qui concerne notamment le déploiement rapide, pour accélérer le déploiement des missions des Nations Unies et veiller à ce qu'elles reçoivent un appui efficient et efficace. Les deux départements collaboreront avec les États Membres pour veiller au respect des normes de performance de tout le personnel des opérations de maintien de la paix et faire en sorte que les missions aient accès aux technologies en place dans de nombreux États Membres. Les moyens d'information, d'analyse et de planification des missions des Nations Unies doivent être renforcés.

119. Les États Membres doivent veiller à ce que, une fois autorisées, les opérations de maintien de la paix soient dotées des capacités militaires et policières ainsi que des ressources financières dont elles ont besoin pour mener à bien leur mandat. Les pays hôtes doivent coopérer pleinement avec les missions déployées sur leur territoire, assurer la liberté de circulation et promouvoir l'adoption des réformes indispensables à l'instauration d'une paix durable. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit communiquer ses vues sur la politique de maintien de la paix pour assurer aux opérations dans ce domaine une direction commune et le ferme soutien des États Membres.

120. Dans le monde entier, les missions de maintien de la paix déployées par les Nations Unies se heurtent à des problèmes de plus en plus complexes tandis qu'on leur demande de faire davantage avec moins de ressources. L'année prochaine, le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix travaillera en étroite collaboration avec les États Membres et le système des Nations Unies pour formuler des recommandations qui aideront à tracer la voie à suivre à long terme s'agissant des opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. À cette fin, ils s'appuieront sur les travaux menés de longue date par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les organismes concernés pour faire en sorte que les opérations de paix soient prêtes à relever les défis à venir.

Annexe

Enseignements tirés par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo de l'utilisation de systèmes d'aéronefs non habités et non armés

Historique

1. La technologie continue de jouer un rôle déterminant dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et favorise en particulier une meilleure appréciation de la situation sur le terrain et, d'une manière plus générale, l'exécution des mandats. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), qui a utilisé pour la première fois des aéronefs non habités et non armés, en est un exemple. La reprise des hostilités par des groupes armés illégaux dans des zones reculées de la République démocratique du Congo en 2012 et la menace que cette situation faisait peser sur les populations civiles et le personnel des Nations Unies ont contraint la Mission à recourir à des technologies de contrôle et de surveillance perfectionnées, tels que les systèmes d'aéronefs non habités n'emportant pas d'armement. Ces appareils ont été adaptés et déployés en tenant compte des difficultés liées à la topographie du pays.

2. L'utilisation de systèmes d'aéronefs non habités et non armés, depuis décembre 2013, a été un atout en ce qu'elle a permis à la MONUSCO de mieux apprécier la situation sur le terrain, mais elle a aussi posé quelques problèmes. Les premiers enseignements tirés de cette expérience ont une incidence sur la stratégie politique.

Fonctionnalités

3. Les systèmes d'aéronefs non habités et non armés ont quatre fonctions principales et permettent :

- De mieux apprécier la situation sur le terrain et, partant, de mieux protéger les populations civiles et le personnel des Nations Unies, y compris les contingents et les unités de police chargés du maintien de la paix;
- De surveiller les groupes armés et les activités liées au trafic d'armes;
- De suivre les flux de déplacés et de réfugiés afin de mieux répondre aux besoins humanitaires; et
- D'évaluer les défis écologiques, y compris les dommages provoqués par des catastrophes naturelles.

4. En tant que biens appartenant à la Mission, les systèmes d'aéronefs non habités et non armés peuvent être utilisés par ses composantes militaires, policières et civiles. D'autres organismes et partenaires des Nations Unies ont également été invités à utiliser les informations recueillies à l'aide de ces systèmes, selon que de besoin. Les systèmes d'aéronefs non habités sont destinés à renforcer les équipements existants et à fournir à la mission des moyens d'action accrus.

5. Conformément aux principes juridiques et directeurs en vigueur, ces aéronefs ont été déployés en accord avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le seul but de permettre à la MONUSCO de mener à bien son mandat.

Fonctionnalités et avantages

6. Les systèmes d'aéronefs non habités sont principalement composés d'une station de contrôle au sol, de cinq véhicules aériens pilotés à distance (également appelés drones) non armés et de systèmes d'appui connexes. Le fournisseur des appareils, l'entreprise Selex ES, est responsable de leur livraison et de leur bon fonctionnement, y compris l'encadrement du personnel qui les utilise. Ils sont devenus pleinement opérationnels le 7 octobre 2014. Trois des cinq drones non armés dont dispose actuellement la Mission sont des véhicules de reconnaissance utilisés pour la collecte d'informations, les deux autres servant de relais de communication. Les drones non armés utilisés à des fins de reconnaissance sont équipés de capteurs hautement performants adaptés à la prise de vues aériennes qui permettent d'obtenir des images et des vidéos à haute définition en temps réel, en plein jour, lorsque la luminosité est faible, et la nuit, grâce à un système d'imagerie thermique diurne/nocturne emporté. L'un de ces aéronefs est également équipé d'un radar à antenne synthétique permettant la capture d'images à travers la masse nuageuse et la localisation au sol de larges cibles mobiles. Ces appareils ont un rayon d'action de 200 kilomètres et une autonomie de vol de 12 heures en moyenne, selon les conditions météorologiques et d'autres facteurs. Ils peuvent permettre d'observer un théâtre d'opérations pendant 72 heures, grâce à un système de rotation propice à une surveillance continue.

7. Ces systèmes emportent aussi des outils d'analyse. Les images capturées par les drones non armés sont renvoyées à l'équipe d'analyse en temps réel et peuvent être visionnées aussi bien depuis la station de contrôle au sol que depuis le quartier général de la force et les unités mobiles terrestres sur un ordinateur portable. Les images récupérées grâce à ce système d'échange d'informations ont une incidence immédiate sur les décisions tactiques du personnel au sol car elles améliorent considérablement l'appréciation de la situation.

8. Les membres de la cellule chargée du contrôle des systèmes d'aéronefs non habités au quartier général de la MONUSCO sont des officiers d'état-major et des spécialistes de l'utilisation des drones mis à disposition par les pays fournisseurs de contingents. Ils font office d'intermédiaires entre la MONUSCO et les opérateurs privés missionnés par l'entreprise Selex. Le personnel de Selex est lié à la MONUSCO par contrat et spécialisé dans le domaine des équipements propres aux systèmes d'aéronefs non habités et de l'analyse d'images.

9. Les systèmes de drones utilisés par la MONUSCO volent généralement 10 heures sur 24, lorsque les conditions météorologiques le permettent, de jour comme de nuit, et sont équipés d'un système d'observation à vision nocturne et à imagerie thermique permettant d'enregistrer des vidéos et de capturer des images de haute-qualité transmises en temps réel qui peuvent être visionnées au sol sur un ordinateur portable. Cette souplesse a permis à la Mission de libérer d'autres actifs, comme les hélicoptères, et de minimiser les risques humains. La visibilité de ces appareils peut aussi constituer un outil de dissuasion. Volant à basse altitude, ils peuvent être aperçus par de potentiels fauteurs de troubles au sol et les dissuader de menacer des

civils ou de lancer des opérations armées. Ils peuvent également voler à très haute altitude pour ne pas être repérés et recueillir secrètement des informations.

10. Les systèmes d'aéronefs non habités complètent mais ne remplacent pas le matériel de la Mission. Les vidéos qu'ils transmettent en temps réel peuvent accroître l'efficacité des interventions et permettre à la Mission d'intervenir en lieu et en temps opportuns, plus fréquemment et en réduisant les risques pour son personnel. Les systèmes de drones ont en outre certains avantages intangibles, notamment celui de garantir que les patrouilles terrestres pourront mener des opérations sans tomber dans une embuscade. Les forces des Nations Unies peuvent de ce fait mener des patrouilles plus fréquentes et moins risquées.

Types de missions

11. Des systèmes d'aéronefs non habités et non armés ont par exemple été utilisés à des fins militaires pour surveiller des groupes armés illégaux le long des axes Kashebere-Kibua et Mpopi-Kibua lors d'opérations menées conjointement par les Forces armées de la République démocratique du Congo et la MONUSCO contre le groupe Nduma défense du Congo (NDC) et son chef rebelle Cheka. La surveillance constante et intense effectuée au moyen des drones a accentué la pression sur ce groupe rebelle et a fini par contribuer à son affaiblissement et à son retrait. Des drones ont aussi été utilisés à des fins civiles dans l'opération de sauvetage d'un bateau sur le lac Kivu en mai 2014; les images de la catastrophe transmises à la MONUSCO ont permis à celle-ci de venir rapidement en aide à des civils.

12. Les drones ont aussi été utilisés pour cartographier et surveiller l'extraction illégale de charbon dans le Parc national des Virunga; mesurer l'activité volcanique afin d'évaluer le risque encouru par les populations locales; et surveiller des points de contrôle illégaux ainsi que l'activité dans des lieux publics, comme les marchés, et des événements, comme les manifestations, en zone urbaine.

Enseignements spécifiques

13. Pour tirer le meilleur parti de la technologie des systèmes d'aéronefs non habités, la cellule chargée de leur utilisation a développé, depuis que la MONUSCO y fait appel, de nombreuses fonctionnalités qui ont été récemment normalisées et consignées. Ainsi, un document de synthèse regroupant les principes opérationnels a été mis au point et sera régulièrement actualisé à mesure que les enseignements tirés de l'expérience et les consignes seront affinés. Cela a permis de pallier les problèmes techniques et opérationnels rencontrés à la fois par la MONUSCO et le fournisseur, qui ont travaillé main dans la main pour résoudre les « défauts de jeunesse » des systèmes de drones et en assurer la stabilité et l'efficacité.

Gestion des attentes

14. La première difficulté a été la gestion des attentes en termes de performance et de fonctionnalité des systèmes. Leur potentiel d'emploi très sophistiqué ayant initialement été mal compris, les attentes placées dans ces appareils étaient exagérément élevées. Différents problèmes d'ordre technique ont reporté à octobre 2014 leur mise en service opérationnelle alors qu'ils avaient été livrés au mois d'avril précédent. Ce n'est qu'une fois que l'équipe s'est familiarisée avec ces appareils qu'il a été possible d'élaborer et de finaliser les procédures opérationnelles permanentes, les réglementations et les autres directives relatives à

leur utilisation. Ces dernières seront affinées au fur et à mesure que les tâches qui leur seront assignées se diversifieront.

15. L'un des enseignements tirés de cette expérience est le caractère crucial de la gestion des attentes générées par le déploiement des systèmes d'aéronefs non habités et non armés, leur potentiel et le temps de restitution de l'information recueillie. Il faut tenir compte du fait que les délais nécessaires au déploiement de nouveaux systèmes peut être long, en particulier lorsque leurs composants doivent être fabriqués, étant donné qu'ils ne sont souvent pas immédiatement disponibles.

Définition des besoins

16. L'acquisition de systèmes technologiques de pointe n'est pas sans difficultés, les fournisseurs de services étant en mesure de proposer tout un éventail de solutions dont les missions de maintien de la paix n'ont pas nécessairement conscience. Il demeure indispensable de commencer par confier à des spécialistes l'évaluation approfondie des besoins et de l'environnement dans lequel opère la mission selon une approche systémique. Dans le cas de la MONUSCO, le volcan qui surplombe la ville de Goma gêne le vol des drones en ligne de vue, et il est ressorti de l'évaluation des besoins effectuée en amont qu'il fallait équiper la mission d'un système de relai permettant le vol au-delà de la ligne de vue. Le recours à la transmission de données par satellite a été envisagé, puis écarté dans l'attente de nouveaux éléments d'expérience et d'une plus grande maîtrise des coûts liés au taux d'utilisation.

17. Les conditions météorologiques et les niveaux d'altitude élevés au Nord-Kivu, en particulier le volcan actif voisin, créent des problèmes opérationnels importants, de même que les contraintes géographiques liées à la proximité de la frontière avec le Rwanda. Bien que ces problèmes aient été pris en compte lors de la phase d'évaluation des besoins, les solutions possibles étaient très coûteuses, d'où la solution de compromis finalement retenue pour des raisons budgétaires et au détriment de l'accroissement des capacités (acquisition d'aéronefs plus gros, par exemple). Il en est certainement résulté une moindre efficacité, mais les coûts sont restés abordables. L'évaluation initiale des besoins avait montré que la Mission pouvait être équipée de systèmes ne nécessitant pas de piste d'atterrissage et de décollage. Des appareils plus gros auraient nécessité des pistes plus longues, ce qui aurait limité les possibilités de redéploiement. Un appareil équipé d'un radar à antenne synthétique a semblé utile au vu des conditions météorologiques et du couvert forestier du pays du fait qu'il allait permettre de capturer des images à travers la masse nuageuse et les feuillages moins denses à la lisière des forêts entourant les villages, les principales voies d'approvisionnement et les terres agricoles. Le radar à antenne synthétique utilisé par la Mission était un petit dispositif fixe dont la performance continue d'être évaluée.

18. De même, le choix du matériel devrait être effectué sur la base des besoins de la mission plutôt que sur la recommandation de tel équipement ou système spécifique. Si l'on opte pour des systèmes d'aéronefs non habités, il est nécessaire de spécifier leur spectre d'emploi optimal et acceptable au regard des besoins essentiels de la mission, comme leur rayon d'action, leur fiabilité, leur altitude de croisière et leur autonomie. Comme l'expérience de la MONUSCO l'a démontré, les fournisseurs peuvent ensuite être invités à proposer des solutions innovantes pour relever les défis opérationnels identifiés. Ainsi, exiger que les appareils aériens

utilisés à proximité du volcan aient un rayon d'action de 200 kilomètres a obligé les fournisseurs à suggérer des solutions innovantes pour surmonter le problème de la ligne de vue.

19. Il faut que soit en place un cycle complet de gestion des informations, de la collecte jusqu'à l'analyse et la diffusion, et que des ressources suffisantes soient dégagées, pour donner leur utilité aux données recueillies par les systèmes d'aéronefs non habités. Une approche systémique garantit la prise en compte de l'intégralité des moyens, y compris les aspects relatifs à leur entretien, à l'apprentissage de leur utilisation, au personnel d'appui, aux infrastructures et à la logistique. Les missions qui ont rapidement opté pour l'utilisation de tels systèmes ont partagé avec d'autres les enseignements tirés de leur expérience pour veiller à ce que les questions relatives à l'espace aérien, aux infrastructures et à la logistique soient traitées en amont.

20. Il est avant tout crucial que les systèmes d'aéronefs non habités soient munis de capteurs de haute qualité. La MONUSCO ayant besoin d'urgence d'un appareil pouvant être rapidement déployé et opérationnel, une caméra à basse résolution lui a été fournie en attendant que soient approuvées les licences d'exportation du système actuellement utilisé, qui donne satisfaction. Il pourrait s'avérer nécessaire d'acquérir d'autres capteurs de surveillance, et il est bon que le contrat prévoit l'achat des moyens additionnels qui pourraient être requis, dont le prix a été convenu, comme cela a été le cas pour le radar à antenne synthétique. Ces systèmes sont rarement immédiatement disponibles, ce qui entraîne d'importants délais de reconfiguration et de fabrication.

21. Le contrat de service établissant la responsabilité du fournisseur en matière de livraison et d'entretien est intéressant au niveau opérationnel, car son coût est inférieur au prix d'achat de l'appareil et évite de mettre plus tard à la charge de l'Organisation des biens qui deviendront obsolètes. Le contrat passé par la MONUSCO contient des clauses flexibles concernant le système de drones, le nombre d'heures d'utilisation et l'endroit où la mission s'en sert, et prévoit la possibilité d'un transfert à d'autres bases ou d'autres missions. Le long rayon d'action des aéronefs non habités permet de surveiller plusieurs localités en même temps à partir d'une seule base de contrôle, bien qu'il soit nécessaire dans un pays aussi vaste que la République démocratique du Congo de disposer de drones supplémentaires ou de plusieurs bases temporaires.

22. Les enseignements à tirer de ces impératifs sont les suivants :

- Il faudrait confier à un expert l'évaluation approfondie des besoins et de l'environnement avant le lancement du processus de passation des marchés;
- Il conviendrait d'adopter une approche systémique pour déterminer les besoins afin de s'assurer qu'il est tenu compte de toutes les fonctionnalités du système et de son interaction avec les éléments externes;
- Les impératifs techniques devraient continuer d'être définis en fonction des besoins de l'utilisateur final plutôt que de l'existence de systèmes ou d'équipements particuliers;
- Les capteurs de haute qualité sont à privilégier, tout en ayant à l'esprit d'autres choix lorsque sont définis les besoins;

- Le contrat devrait prévoir des clauses souples concernant l'équipement et les autres sites où il peut être déployé;
- Les systèmes d'aéronefs non habités livrés par des prestataires de service offrent une plus grande flexibilité en termes de tâches, de repositionnement et d'optimisation;
- Des impératifs concurrents, tels que le théâtre des opérations, l'état des pistes de décollage et d'atterrissage, la proximité des zones d'intérêt, la souplesse opérationnelle, les conditions météorologiques, les échéances et les budgets, exigeront inévitablement une décision de compromis. Il s'est avéré utile de prévoir différentes options dans les contrats.

Perception

23. Bien que l'on se représente habituellement les engins sans pilotes comme des drones armés, les systèmes d'aéronefs non habités utilisés par la MONUSCO n'emportent pas d'armes et sont uniquement un instrument de collecte des données. Pour sensibiliser les partenaires et d'autres parties prenantes, y compris les populations locales, aux différentes utilisations de ces systèmes, la cellule concernée de la MONUSCO s'est employée à mieux informer le public et les parties prenantes ainsi que les organisations intéressées du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales en faisant la démonstration du système.

24. L'équipe de la MONUSCO chargée des systèmes d'aéronefs non habités avait initialement envisagé de mener auprès des communautés locales, pour les rassurer, une campagne d'information plus transparente axée sur l'utilisation de ces systèmes et le fait qu'ils n'étaient pas armés, mais il a ensuite été décidé de garder les groupes armés illégaux dans l'incertitude afin de pouvoir compter sur un effet dissuasif.

25. L'un des enseignements tirés de cette expérience est qu'il faut continuer de s'employer à montrer l'utilité de ces systèmes et à partager les informations recueillies, selon qu'il convient, avec les partenaires de développement et les partenaires humanitaires, les pays hôtes et les acteurs régionaux, entre autres.

Équipe chargée des systèmes d'aéronefs non habités

26. La mission de l'équipe de la MONUSCO chargée des systèmes d'aéronefs non habités est d'assurer l'interface entre la MONUSCO et le fournisseur, relation cruciale s'il en est. Le personnel de la cellule devraient avoir les qualifications requises.

27. L'un des enseignements tirés de l'expérience est que les membres de cette cellule doivent être dûment qualifiés. Le Département des opérations de maintien de la paix a déjà commencé à prendre des dispositions pour que la cellule soit dotée d'un personnel dûment formé et en nombre suffisant.

Hiérarchisation des tâches

28. Un système pertinent de hiérarchisation des tâches est nécessaire pour assurer une utilisation optimale du matériel. Il importe d'associer l'utilisateur à chaque étape pour garantir la transparence du processus et la satisfaction du client. L'état-

major intégré de la MONUSCO décide en dernier lieu des tâches assignées aux drones. Il est composé du chef d'état-major de la Force, du Chef de l'appui à la mission et du Chef de cabinet de la Mission. L'état-major donne des orientations quant aux priorités à affecter, aux responsabilités et au commandement. Les procédures opérationnelles permanentes relatives à la hiérarchisation des tâches, au contrôle et au commandement des systèmes d'aéronefs non habités ont été élaborées et communiquées à tous les services.

Contrôle et stockage des images

29. Les images capturées et traitées par les systèmes d'aéronefs non habités sont stratégiquement sensibles, d'où la nécessité d'en contrôler l'accès et la diffusion. Les données obtenues ont été traitées conformément aux règles, politiques et principes directeurs applicables à la protection et à la confidentialité des données de l'Organisation des Nations Unies. Les informations transmises par les drones sont considérées comme confidentielles. La Mission s'intéresse actuellement à la gestion des données, en particulier aux systèmes de stockage, d'archivage et de consultation. Il est primordial de veiller à ce que la somme des informations collectées puisse être rapidement et facilement consultée et analysée. Cette fonction devrait entrer dans la définition des besoins aux fins de l'achat du matériel, et le contrat établi devrait prévoir des clauses pertinentes pour assurer la protection de la confidentialité des données.

30. L'un des enseignements tirés en matière de stockage des informations est qu'il conviendrait d'allouer des ressources à la mise au point d'un système de stockage et de gestion des données suffisamment sécurisé pouvant être utilisé par la cellule chargée des systèmes d'aéronefs non habités, y compris une base de données sécurisée facilitant l'analyse et le recoupement des d'informations recueillies.

Accidents

31. Depuis que la MONUSCO a commencé à utiliser les systèmes d'aéronefs non habités et non armés, il s'est produit deux accidents qui ont fait l'objet d'une enquête conformément aux directives du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Selon les conclusions préliminaires, le premier accident était dû à un atterrissage manqué imputé à une erreur de pilotage, et le second à des conditions météorologiques défavorables; l'enquête se poursuit toutefois. Le deuxième accident a temporairement nuit à la capacité de surveillance de la Mission mais n'a fait aucun blessé, non plus qu'il n'a provoqué de dommages matériels.

Principes juridiques et directeurs

32. L'Organisation des Nations Unies déploie des drones non armés avec le consentement du gouvernement du pays hôte et sous réserve des mêmes droits et obligations que ceux prévus au titre de l'accord sur le statut des forces propre à la mission. Elle utilise ces drones non armés pour collecter des données et des informations susceptibles d'aider la mission à s'acquitter efficacement et effectivement des tâches qui lui ont été confiées. L'ensemble des données, des images et des analyses qui en découlent sont la propriété de l'Organisation des Nations Unies et font partie de ses archives, qui sont inviolables. Toutes les données

et informations sont traitées et protégées conformément aux politiques et régimes de l'ONU en matière de classification et de confidentialité.

Communication

33. L'accès du commandement tactique aux informations en temps réel via un ordinateur portable relié aux systèmes d'aéronefs non habités est un amplificateur de puissance. De plus, les drones sont munis d'un répéteur radio qui permet de relayer la communication auprès du personnel positionné au-delà de la ligne de vue.

34. Il pourrait être utile de pouvoir mieux distinguer les forces alliées des forces ennemies sur les images capturées par les drones. On étudie actuellement la possibilité de doter les forces alliées de signaux lumineux réfléchissants (de type II et TI) qui puissent être identifiés par les capteurs des aéronefs.

Gestion de la circulation aérienne

35. Étant donné que les drones évoluent dans l'espace aérien civil, qu'ils partagent avec des aéronefs pilotés, leur utilisation est soumise à l'approbation du gouvernement du pays hôte et requiert que des mesures strictes de contrôle de l'espace aérien soient approuvées par les autorités de l'aviation civile pour éviter le risque de collision. La MONUSCO a pris les mesures voulues en concertation avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, y compris avec les autorités nationales de l'aviation civile, pour atténuer le risque de collision aérienne entre aéronefs habités et aéronefs non habités.

Considérations futures

36. Afin d'exploiter davantage le potentiel technologique des systèmes d'aéronefs non habités et non armés, les pays fournisseurs de contingents pourraient doter ces derniers de minidrones non armés, qui sont plus petits et semblables à des avions de jeu télécommandés. Bien qu'ils aient une altitude de croisière et un rayon d'action limités, les minidrones sont équipés de caméras à simple visée diurne ou nocturne et/ou à image thermographique et sont principalement utilisés pour des vols de reconnaissance au-dessus de la zone contiguë à la zone tactique de la mission. De nombreux pays fournisseurs de contingents qui possèdent ce type de matériel pourraient s'inspirer de l'exemple du contingent sud-africain de la brigade d'intervention de la MONUSCO qui a apporté avec lui plusieurs minidrones non armés, d'autant que ces minidrones font dans de nombreux cas partie du matériel appartenant aux pays fournisseurs de contingents. Les minidrones pourraient faire partie des biens appartenant aux contingents au titre du matériel organique visé dans le Manuel du bataillon d'infanterie, et les aéronefs non habités se prêtent à l'utilisation d'autres technologies qui en accroîtraient l'utilité.

37. En conclusion, l'utilisation de systèmes d'aéronefs non habités et non armés au sein de la MONUSCO s'avère une expérience positive. Utilisés en complément des autres équipements dont dispose la Mission, ils ont permis à celle-ci de mieux apprécier la situation et de mieux protéger les civils. L'évaluation complète de ces systèmes prendra encore du temps, que la MONUSCO mettra à profit pour mettre en œuvre les enseignements tirés de l'expérience et adapter cet outil à ses besoins spécifiques.